MARS 2023 22\_LEG\_286



# EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'931'800 pour financer la première étape de mise en œuvre de la mesure stratégique « la formation, moteur du changement » du Plan climat vaudois

et

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat de Nicolas Suter et consorts – Transition de carrière et transition énergétique vont de pair (21\_POS\_36)

#### Présentation du projet

#### 1.1 Préambule

## 1.1.1 Enjeux

Afin de garantir la qualité de vie dans le canton, il est primordial d'agir à toutes les échelles et dès à présent pour répondre à l'urgence climatique et limiter, tel que voulu par l'Accord de Paris ratifié par la Suisse, l'augmentation de la température moyenne de la planète à 1.5 C° par rapport aux niveaux préindustriels.

Dans ce but, il s'agit en premier lieu de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de permettre aux systèmes naturels (forêt, eau, milieux naturels, etc.) et humains (économie, tourisme, santé, etc.) de s'adapter.

Cet effort s'inscrit dans la lignée des engagements internationaux pris par la Confédération dans le cadre de l'Accord de Paris et il requiert l'implication des entreprises, des communes et des citoyens.

#### 1.1.2 Réponse du Conseil d'Etat : Plan climat vaudois

En juin 2020, le Conseil d'Etat a présenté, in corpore, son premier <u>Plan climat vaudois</u>, répondant ainsi à l'un des objectifs prioritaires de son Programme de législature 2017-2022. Les objectifs du Plan climat s'articulent autour de trois axes stratégiques :

- Réduction : réduire de 50% à 60 % les émissions de GES du territoire cantonal d'ici 2030 et de viser la neutralité climatique au plus tard en 2050.
- Adaptation : limiter les risques et adapter les systèmes naturels et humains.
- Documentation : documenter les effets des mesures prises et l'impact des changements climatiques sur le territoire.

Il se déploie sur 7 domaines d'action thématiques : la mobilité, l'énergie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, les milieux et ressources naturels, la santé, les dangers naturels. Pour mener à bien une politique climatique forte et instaurer une véritable dynamique à toutes les échelles, 3 domaines d'action transverses complètent le Plan : le rôle de l'État (exemplarité), les conditions cadres (réglementaires et financières) et l'accompagnement au changement (information, sensibilisation, formation).

En tout, ce ne sont pas moins de 30 mesures stratégiques et plus d'une centaine de mesures opérationnelles qui constituent la première génération du Plan climat vaudois.

Dans son Programme de législature 2022-2027, le Conseil d'Etat a réaffirmé les objectifs du Plan climat et annoncé sa volonté de renforcer son action, aussi bien en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre que d'adaptation aux changements climatiques. Il a d'ores et déjà réservé une enveloppe supplémentaire d'un montant de l'ordre de 200 millions de francs à cette fin (en sus des 200 millions déjà décidés pour la transition énergétique).

### 1.1.3 Mesures d'impulsion

Afin de donner une impulsion au démarrage du Plan climat, et afin de renforcer et compléter des moyens déjà engagés dans les politiques publiques de l'Etat s'inscrivant déjà dans le sens des objectifs climatiques, le Conseil d'Etat a identifié une série de mesures emblématiques dans le catalogue des mesures opérationnelles pour une première phase de mise en œuvre, dont celle qui fait l'objet du présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

Le Conseil d'Etat a annoncé, le 24 juin 2020, une enveloppe de CHF 173 millions intégrée à son budget d'investissement pour la mise en œuvre des mesures d'impulsion du Plan climat et chargé les départements porteurs de présenter au Grand Conseil une proposition ad hoc pour chaque projet.

Le Grand Conseil a déjà validé huit EMPDs à hauteur de CHF 163.2 millions (94% de l'enveloppe de 173 millions).

- mobilité: augmenter massivement l'offre en transport public régionale (50 mios validés);
- <u>agriculture</u>: soutenir les agriculteurs dans leur pratique favorable à la séquestration de carbone (28 mios validés);
- <u>milieux et ressources naturels</u>: adapter la gestion de la forêt et l'utilisation de bois en cascade; mettre en place une stratégie sol; adapter la gestion des eaux urbaines (Plan Général d'Evacuation des Eaux); mettre en œuvre le plan d'action Biodiversité (35 mios validés);
- <u>dangers naturels</u>: protéger la population et les infrastructures (4.2 mios validés sur 7 mios);
- <u>santé</u>: réduire les émissions de gaz à effet de serre du système socio-sanitaire (1 mio validé);
- rôle de l'Etat employeur : soutenir les plans de mobilité de l'ACV (0,4 mio validé) ;
- <u>rôle de l'Etat propriétaire</u>: procéder aux assainissements énergétiques et mesures structurelles des bâtiments de l'Etat (chauffages, fenêtres, végétalisation, etc.) (40 mios validés);
- <u>accompagnement au changement</u>: soutenir des projets innovants et les communes dans l'élaboration de leur politique climatique, favoriser les changements de comportements et documenter le Plan climat (4,35 mios validés);
- <u>accompagnement au changement :</u> soutenir des projets dans le cadre des prestations sociales et de santé publique (0,25 mio validé) ;
- <u>la formation, moteur du changement</u>: soutenir la formation et développer des nouveaux relais pour la sensibilisation (7 mios).

Un EMPD à hauteur de CHF 2.8 millions est en attente de traitement au Grand Conseil pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophes naturelles.

## 1.2 Justificatif du projet

Si la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques passent en partie par des mesures techniques, les mesures d'accompagnement de la collectivité aux changements sont également nécessaires. L'éducation et la formation, inscrite comme moteur du changement dans le Plan climat vaudois, sont des puissants leviers pour que les vaudoises et vaudois soient dotés des savoirs et des compétences citoyennes et professionnelles nécessaires pour contribuer activement à une société durable qui soit apte à faire face aux changements climatiques et environnementaux. Entre autres, la formation contribue au développement de compétences nécessaires à la recherche de solutions, à l'innovation technologique et sociale, indispensables pour décarboner la société et atteindre les objectifs climatiques.

En matière d'accompagnement au changement, deux EMPD ont d'ores et déjà été traités et validés par le Grand Conseil. Le décret accordant un crédit d'investissement portant sur différentes mesures du Plan climat vaudois à hauteur de CHF 5.1 millions et adopté le 30 novembre 2021 via l'EMPD 21\_LEG\_43 vise, entre autres, à engager la collectivité face aux enjeux climatiques, au travers de campagnes d'information empruntant différents canaux, des démarches participatives et des bonnes pratiques au sein de l'administration cantonale. Par ailleurs, un crédit de CHF 2.4 millions accordé lors de l'adoption du décret du 16 juin 2021 via l'EMPD 21\_LEG\_21 doit, quant à lui, permettre le financement de subventions, de formations et d'accompagnements techniques visant à soutenir les communes dans l'élaboration de stratégies locales de diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation. Les délégués au climat, à l'énergie ou à la durabilité des communes, ainsi que les conseillers municipaux, sont un public-cible de ces formations par leur rôle de personne-ressource pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique climatique à l'échelon communal.

Une coordination des efforts auprès des communes, de la collectivité et des établissements scolaires est impérative pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et de durabilité. De même que pour l'accompagnement aux communes, cet EMPD a pour objectif d'encourager les échanges de bonnes pratiques entre les établissements scolaires, la mutualisation d'outils d'apprentissage communs et de projets concrets. Les établissements doivent avoir à disposition des outils pragmatiques (guide d'accompagnement, fiches de mise en œuvre, grilles d'analyse, fiche de bonnes pratiques et de projets novateurs, séquences d'enseignement, etc.) encadrés et validés par le Canton, basés sur les expériences réussies de leurs pairs et diffusés efficacement auprès des directions et des enseignants pour garantir leur appropriation.

Le Conseil d'état estime indispensable que les jeunes générations acquièrent une formation basée sur des faits scientifiques dans des lieux de formation visant l'exemplarité, leur permettant d'acquérir une pensée critique et prospective nécessaire pour participer à une société durable. L'éducation en vue d'un développement durable est une composante obligatoire du mandat public de formation, inscrite aussi bien au niveau national qu'international, mais n'est à ce jour pas pleinement déployée<sup>1</sup>. L'objectif est que les contenus de la formation, les pratiques scolaires et les lieux de formation puissent revêtir un caractère exemplaire dans une perspective de durabilité et d'urgence climatique. Ceci doit se faire à tous les degrés de la scolarité afin d'accompagner le parcours de l'élève.

L'enjeu consiste également à offrir à l'élève la possibilité de faire des choix éclairés et ainsi participer, s'il le souhaite, à la transition énergétique et écologique via une formation y relative. Il s'agit en particulier de relever le défi du manque de main-d'œuvre dans les secteurs soutenant la transition énergétique. Une attention particulière pourrait ainsi être donnée à ces métiers, en particulier au niveau des filières de formations professionnelles initiales concernées, ainsi que des formations continues certifiantes, conformément à l'exigence de se former tout au long de la vie.

Pour parvenir à une telle évolution au sein des 120 établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire du Canton et au sein du système de formation professionnelle initiale et supérieure, il est nécessaire de renforcer la capacité d'agir de toutes les parties prenantes.

Tenant compte des arguments exprimés lors des débats parlementaires traitant de l'EMPD 21\_LEG\_24, refusé par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a adapté sa stratégie en proposant une démarche en deux temps pour solliciter le crédit d'investissement de 7 millions préalablement réservé dans le Plan climat vaudois :

- le présent EMPD, qui vise une étape d'impulsion pour les mesures relatives à la pédagogie et aux établissements scolaires et qui présente des mesures spécifiques à la formation professionnelle initiale et supérieure (CHF 3'931'800);
- Un EMPD à venir d'ici 2 ans, pour consolider ces mesures sur la base des retours d'expérience acquise par le premier EMPD (CHF 3'068'200).

En termes de contenu, le Conseil d'Etat a adapté son projet en :

- proposant des mesures pédagogiques plus concrètes, visant des échanges d'expérience et la mise en commun de ressources pour l'enseignement, en réponse aux cadres internationaux, nationaux et cantonaux en matière d'éducation à la durabilité. Le solde du crédit d'investissement non sollicité par cet EMPD pourra entre autres être dévolu à développer ces mesures une fois les retours d'expérience validés, d'ici 2 ans (cf. infra point 1.6.1, 1.6.2 et 1.6.3);
- ajoutant une nouvelle tranche d'investissement afin de réaliser des études sur les infrastructures et les pratiques institutionnelles de la formation dans une visée d'exemplarité (mobilité, alimentation, achats) (cf. infra point 1.6.4);
- attribuant une nouvelle tranche d'investissement à l'évolution de la formation professionnelle initiale et supérieure en vue de la transition énergétique et écologique (cf. infra points 1.6.5 à 1.6.11).

#### 1.3 Education et formation aux défis climatiques et de durabilité : cadres internationaux et nationaux

Tant au niveau international qu'au niveau national, l'éducation et la formation sont reconnues comme jouant un rôle indispensable à l'accompagnement de la société dans son processus de changement face aux défis climatiques et de durabilité. De nombreux cadres légaux légitiment et enjoignent les autorités à intégrer les questions climatiques et de durabilité dans l'enseignement et la formation.

https://www.oecd-ilibrary.org/education/are-students-ready-to-take-on-environmental-challenges\_8abe655c-en;jsessionid=ISn78VulqymEIXKMa9AUf\_Nm82IigC4bXDMoMhcp.ip-10-240-5-119

#### En témoignent :

- L'article 12 de l'Accord de Paris<sup>1</sup>, instrument juridiquement contraignant sous la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention sur le climat, CCNUCC), ratifiée par la Suisse<sup>2</sup> le 6 octobre 2017.
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030<sup>3</sup> des Nations Unies, dont les cibles 4.7 relative à l'éducation au développement durable (EDD) et 13.3 relative à l'éducation et la capacité d'action face aux changements climatiques.
- Le guide sur l'action climat destiné aux établissements scolaires<sup>4</sup> de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), mandatée pour concrétiser l'ODD 4 (cf. p.2).
- La Stratégie pour le développement durable 2030<sup>5</sup> du Conseil fédéral, basée sur le cadre de référence international des Nations Unies, dans laquelle il reconnait la formation comme un moteur déterminant face aux défis du développement durable et promeut l'EDD (p. 35 et 38 en particulier).
- La déclaration sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation<sup>6</sup> dans laquelle la Confédération et les Cantons déclarent l'EDD comme objectif de politique commune dans le domaine de l'éducation (p.4).
- La loi fédérale sur la formation professionnelle<sup>7</sup> qui prévoit que la personne en formation puisse acquérir les connaissances et contribuer au développement durable (art 15 al. 2c LFPr).
- L'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale<sup>8</sup> dont les études doivent préparer les élèves à exercer leurs responsabilités à l'égard de la nature (art. 5 al. 4 ORM).
- Le plan d'études cadre pour la maturité gymnasiale<sup>9</sup> (Matu2023) inscrit la durabilité comme un axe transversal à aborder dans l'ensemble des disciplines.
- Le plan d'études cadre pour les écoles de culture générale<sup>10</sup>, dans lequel différents domaines d'études ont pour objectif de participer à l'EDD.
- Le Programme d'activité 2020-2023<sup>11</sup> de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) dans lequel l'éducation en matière de durabilité est inscrite comme une des priorités politiques (p.3).
- L'inscription de l'EDD dans le plan d'études romand<sup>12</sup> (PER) de l'enseignement obligatoire.

## 1.4 Espace suisse de formation : répartition des compétences

Dans l'espace suisse de formation<sup>13</sup>, les compétences sont clairement identifiées et réparties entre la Confédération, les cantons, les communes et les milieux économiques :

- La scolarité obligatoire est du ressort des cantons et des communes.
- Les écoles secondaires supérieures de formation générale (gymnases et écoles de culture générale) sont en main des cantons qui détiennent en premier lieu la compétence législative. Une convention entre la Confédération et les cantons réglemente la reconnaissance des certificats de maturité.
- La formation professionnelle initiale et supérieure<sup>14</sup> relève d'une compétence réglementaire complète de la Confédération. Les cantons et les milieux économiques veillent conjointement à la mise en œuvre des tâches à effectuer dans ce domaine. À cette fin, les organisations du monde du travail (OrtTra)<sup>15</sup> définissent les contenus des formations et mettent à disposition des places d'apprentissage.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://unfccc.int/sites/default/files/french\_paris\_agreement.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat--affaires-internationales/L accord-de-paris-sur-le-climat.html

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247820

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/strategie/strategie-nachhaltige-entwicklung.html

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/39418.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/674/fr

<sup>8</sup> https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/1001\_1001\_1001/fr

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Sous-projet 1: Actualisation du Plan d'études cadre de 1994, <u>Vademecum</u>, <u>https://matu2023.ch/fr</u>

<sup>10</sup> https://www.edk.ch/fr/themes/ecoles-de-culture-generale

<sup>11</sup> https://www.ciip.ch/files/2/PROGR-ACTIVITES-2020-2023.pdf

<sup>12</sup> https://www.plandetudes.ch/web/guest/pg2-contexte

<sup>13</sup> https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/l-espace-suisse-de-formation.html

<sup>14</sup> https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/webshop/2020/bb-f-z-2020.pdf.download.pdf/fakten\_zahlen\_bb\_f.pdf (p.8-9)

<sup>15</sup> La notion d'Organisations du monde du travail (OrTra) est introduite dans la Loi sur la formation professionnelle (art.1 al.1) et leurs rôles d'associations faitières et d'organes responsables sont précisés dans un document du SEFRI <a href="https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/2019/02/definition-oda.pdf/download.pdf/Definition\_OdA\_final\_F.pdf">https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/2019/02/definition-oda.pdf.download.pdf/Definition\_OdA\_final\_F.pdf</a>

#### 1.4.1 Formation professionnelle

Au sens du partenariat tripartite sur lequel elle repose, la formation professionnelle est une tâche qui relève de la Confédération, des OrTra et des cantons. Les tâches des trois partenaires de la formation professionnelle sont définies clairement :

- La Confédération est responsable du pilotage et du développement stratégiques de la formation professionnelle.
- Les OrTra sont responsables des contenus de la formation au travers du système des ordonnances de formation fédérales (OrFo) et des plans de formation qui leur sont rattachés.
- Les cantons se chargent de la mise en œuvre et de la surveillance.

La Confédération a développé en 2013 des fiches d'information cleantech¹ et en 2021 un « guide sur le développement durable dans la formation professionnelle »² adressé aux associations professionnelles afin de permettre une meilleure prise en compte d'objectifs dans les ordonnances sur la formation professionnelle. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) y relève qu'il « est de la priorité de la Confédération de former une main-d'œuvre qualifiée, capable de répondre aux attentes actuelles de l'économie, de la société et des ressources naturelles. Les compétences qui tiennent compte du développement durable constituent un atout pour des professions d'avenir ». Différents offices fédéraux soutiennent les OrTra dans l'analyse de leurs métiers³ pour intégrer les compétences de durabilité dans les prescriptions de formation.

Cette répartition des tâches entre la Confédération et les OrTra se traduit par diverses démarches, dont voici deux exemples dans le domaine du bâtiment :

- En 2020 et 2021, l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de l'environnement ont établi une analyse des aspects énergétiques et environnementaux pertinents dans le travail des dessinateurs et dessinatrices dans le cadre de la révision totale du plan de formation pour la profession de dessinateur (CFC). Cette étude<sup>4</sup> a permis de déterminer comment ces aspects sont déjà intégrés dans le plan de formation initiale et comment ils devraient être inclus dans les futures prescriptions sur la formation.
- En 2020 et en 2021, SuisseEnergie, le secteur du bâtiment et les institutions de formation ont mené un dialogue ayant abouti à une feuille de route présentant 32 mesures<sup>5</sup>, que le secteur du bâtiment va mettre en place dans les prochaines années avec le soutien de l'Office fédéral de l'énergie afin d'accroître la main d'œuvre qualifiée.

Cette feuille de route précise explicitement le rôle des OrTra : « en leur qualité de prestataires de formation, les organisations du monde du travail, qui sont responsables des contenus de la formation professionnelle, se doivent d'adapter constamment leurs métiers et offres de formation aux besoins du marché et de garantir que la maind'œuvre qualifiée compétente soit disponible en effectifs suffisants » (p.12).

## 1.5 Contexte cantonal

A plusieurs reprises, le Grand Conseil vaudois a invité le Conseil d'État à contribuer à informer de manière détaillée la population du Canton sur les changements climatiques, ses causes et ses effets ; en témoignent, par exemple, la résolution Laurent Miéville - Urgence climatique! (19\_RES\_025), le postulat Axel Marion - Instaurons une journée cantonale pour le climat! (19\_POS\_137), l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts - Le préfinancement existe : quelles ressources pour le climat et le patrimoine naturel? (19\_INT\_353) ou l'interpellation Vassilis Venizelos - Plan climat de deuxième génération : pour la création d'une assemblée citoyenne (21\_INT\_135). Il a également invité le Conseil d'État à faire évoluer les compétences de la population face au défi de la transition énergétique, à travers le postulat Nicolas Suter et consorts - Transition de carrière et transition énergétique vont de pair (21\_POS\_36) et le postulat Carine Carvalho et consorts - Transitions écologique et numérique : quelle stratégie pour l'emploi et la formation continue ? (20\_POS\_211).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/formation-professionnelle-initiale/developpement-durable/cleantech.html

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/formation-professionnelle-initiale/developpement-durable.html

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Par exemple, l'OFEN: <a href="https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/formation/education-a-l-environnement/formation-professionnelle/developpement-des-professions.html">https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/formation/education-a-l-environnement/formation-professionnelle/developpement-des-professions.html</a>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://www.plavenir.ch/fr/news/zeichnerin-efz-basis-analyse-bafubfeplavenir

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> https://www.suisseenergie.ch/formation/offensive-de-formation-du-secteur-du-batiment/

Il importe aujourd'hui, face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux à relever, soulignée par les publications du sixième rapport d'évaluation¹ du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et en réponse aux cadres internationaux et nationaux en matière d'éducation (cf. supra point 1.3), que le Canton de Vaud dispose d'un système éducatif et de formation qui réponde à l'urgence climatique et aux impératifs d'une transition énergétique et écologique. Le Conseil d'Etat a fait de la durabilité et du climat un des trois axes de son Programme de législature 2022-2027². Il y souligne qu'une « nouvelle ère s'est ouverte sur fond d'impératif climatique et d'importantes évolutions sociétales » et vise un renforcement de l'enseignement de la citoyenneté et de l'éducation à la durabilité à l'école obligatoire, au gymnase et dans les formations professionnelles initiales (Mesure 3.3).

Le Conseil d'État avait déjà annoncé, dans son Agenda 2030 cantonal<sup>3</sup>, sa volonté et son ambition de contribuer à ce que l'école vaudoise atteigne pleinement les objectifs qui lui sont assignés en matière de durabilité et de climat.

Le Conseil d'État a également inscrit la formation comme moteur du changement dans son Plan climat. La mesure relative du Plan climat vaudois reprend les objectifs de la politique d'école vaudoise durable, dont la mise en œuvre a débuté à la rentrée scolaire 2020 :

- charger chaque établissement de la mise en œuvre à son échelle d'une stratégie de durabilité et climatique ;
- soutenir des projets pédagogiques pilotes en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques;
- renforcer les capacités des enseignants, des formateurs et des directions à intégrer la durabilité à leurs pratiques professionnelles, par le biais de la formation de base et continue ;
- faire évoluer les contenus, les méthodes et les outils pédagogiques pour permettre de traiter l'enseignement des enjeux environnementaux et climatiques ;
- favoriser la mise en place de pratiques et d'environnements d'apprentissage climatiquement exemplaires (végétalisation, énergie, mobilité, alimentation, etc.).

Le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) a la ferme intention d'agir durant cette législature sur les domaines émissifs liés à la formation que sont la mobilité et les bâtiments. Il est également impératif que le Canton de Vaud, dans le cadre des tâches qui incombent aux cantons, puisse accompagner et encourager l'évolution des formations en faveur d'une transition énergétique et écologique. Le Conseil d'Etat agit ainsi entre autres à travers son Programme de soutien à l'économie durable qui inclut l'axe stratégique « Former et informer sur les enjeux, risques et opportunités de la durabilité » et le projet de Revenu de transition écologique. Constatant les efforts réalisés par la Confédération et les OrTra dans leurs domaines de compétences respectifs, cet EMPD intègre également la formation professionnelle.

Par ailleurs, dans son rôle de mise en œuvre et de surveillance de la formation professionnelle à l'échelle cantonale, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) intervient déjà dans l'évolution des formations, en particulier celles dispensées dans les écoles postobligatoires et dont l'Etat garantit les titres, tel que le prévoit la répartition tripartite des tâches. Cet accompagnement et ce suivi s'effectuent notamment lors des procédures de consultation émises par le SEFRI lors de chaque révision d'ordonnances de formation fédérales, effectuées généralement tous les 5 ans. Un suivi plus informel a également lieu lors des rencontres régulières entre la DGEP et les associations vaudoises du monde du travail. Dans ce cadre, l'Etat entend renforcer sa fonction de veille stratégique en matière d'évolution des métiers, notamment du fait des évolutions induites par la transition énergétique et écologique. La voix du Canton de Vaud, comme celle des autres cantons, n'est cependant que consultative.

## 1.5.1 Analyse de la situation actuelle au sein des établissements scolaires vaudois

Depuis plusieurs années, des enseignants et directions d'établissement s'engagent au sein de leur école pour traiter des enjeux climatiques et environnementaux en classe, ou pour mettre sur pied des projets de différente ampleur, selon les objectifs des plans d'études. Bien souvent, alors que ces initiatives ponctuelles auraient le potentiel d'amener un établissement vers la définition d'une stratégie de durabilité et climatique, les dynamiques se heurtent à un manque d'appui, et de ressources humaines et financières. Un monitoring<sup>4</sup> des actions entreprises dans les établissements, réalisé en 2020 au sein du DEF, révèle que nonante pour cent des directions se disent néanmoins prêtes à renforcer la place de la durabilité dans leurs établissements, conformément au mandat public de formation.

<sup>2</sup> https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/conseil-detat/programme-de-legislature-2022-2027/

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/

https://www.vd.ch/fileadmin/user\_upload/organisation/DIT/Durabilite/Agenda\_2030/Agenda-2030.pdf

<sup>4</sup> https://www.ecolevaudoisedurable.ch/ressources/etat-des-lieux-de-la-durabilite-dans-les-etablissements-scolaires-vaudois

A la rentrée 2022, cinquante pour cent des établissements ont déjà désigné une personne-ressource pour la durabilité (référent durabilité), fonction qui permet de réfléchir à des stratégies de durabilité à l'échelle d'une école. Cette dynamique est cohérente avec les démarches initiées dans différents autres entités, communes, entreprises, administrations cantonales, etc. qui nécessitent également ce type de fonction pour formaliser une stratégie construite et coordonnée.

Des liens réguliers existent entre les établissements scolaires et les communes, au niveau de l'école obligatoire en particulier. Ces collaborations concernent la réalisation d'activités pédagogiques ou d'aménagements avec le soutien des communes. Le succès de ces collaborations dépend toutefois de la nécessité d'une sensibilité partagée par l'école et la commune concernée. Cette convergence est ainsi soutenue par le crédit octroyé via l'EMPD 21\_LEG\_21 qui vise à pourvoir les communes des outils et soutiens nécessaires pour s'engager dans des politiques climatiques adaptées à leurs contextes.

En termes de contenu d'enseignement, l'éducation à la durabilité, bien qu'inscrite dans les plans d'études (cf. supra point 1.3), ne reste que partiellement prise en charge par les enseignants sur le terrain, quel que soit le degré de formation. Lors de la dernière évaluation PISA réalisée en 2018¹, les étudiants de 15 ans ont renseigné leurs connaissances générales en matière de changements climatiques. En Suisse, deux élèves sur dix ont indiqué n'avoir jamais entendu ou ne pas en savoir beaucoup sur les changements climatiques, tandis que quatre élèves sur dix n'étaient pas en mesure ou peinaient à expliquer le lien entre les émissions de CO₂ et les changements climatiques. Ces résultats sont préoccupants en regard des objectifs du Plan climat visant à accompagner la société à mieux comprendre l'urgence climatique, à adapter ses modes de vie et à être partie prenante de la recherche de solutions, y compris à travers les choix professionnels des jeunes. La même évaluation PISA souligne que 75% des élèves suisses indiquent que « la protection de l'environnement mondial » est importante à leurs yeux, mais seuls 46% affirment se sentir en capacité d'agir sur des problèmes mondiaux comme le changement climatique.

De plus en plus d'établissements proposent des journées durabilité ou des projets d'établissement qui sont des véritables laboratoires de projets pour les élèves. Au travers de ces démarches, les élèves développent des compétences concrètes (gestion de projet, communication, prise de contact avec des experts, collaboration avec les services communaux, etc.) et prennent activement part à la vie de leur établissement en agissant à une échelle locale extrêmement concrète. Cette logique participe à l'une des missions de l'éducation qui est de former de futurs citoyens aptes à exercer leur pouvoir d'agir, de façon démocratique, au sein de leur école, puis dans la société.

## 1.6 Mesures prévues par le présent EMPD

Comme relevé précédemment, ce projet de décret prévoit un montant de CHF 3'931'800 nécessaire à la réalisation de la première partie de la mesure stratégique « La formation, moteur du changement », sur les CHF 7 millions réservés dans le budget d'investissement de CHF 173 millions prévus au Plan climat vaudois par le Conseil d'État.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.oecd-ilibrary.org/fr/education/pisa-2018-results-volume-vi\_d5f68679-en

Le tableau ci-après résume les onze mesures en intégrant leur coût.

| N° | Nom de la mesure   | Objectifs  | Montant   |  |
|----|--|--|-----------|--|
| 1  | Soutien à des projets pédagogiques innovants dans les établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire  | établissements de l'enseignement obligatoire et innovants en finançant 5 projets   |           |  |
| 2  | Soutien à l'organisation de journée et semaine spéciales dans les établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire  | Organisation d'une journée ou<br>semaine durabilité au moins par<br>les 120 établissements   | 610'000   |  |
| 3  | Accompagnement et outillage des enseignants et des directions de l'enseignement obligatoire et postobligatoire afin de donner un cadre commun à l'éducation à la durabilité Développement et mutualisation de formations, d'accompagnements et d'outils pédagogiques |  |           |  |
| 4  | Evaluations des pratiques environnementalement impactantes dans les établissements   | Visions et pistes spécifiques sur les secteurs émissifs du DEF   | 200'000   |  |
| 5  | Analyse des filières de formation dispensées sur sol vaudois en regard de la transition énergétique et écologique et des besoins subséquents sur le marché de l'emploi   | Indicateurs précis quant au<br>nombre de formations offertes<br>par le canton de Vaud et à leur<br>pertinence  | 75'000    |  |
| 6  | Cours spécifiques pour adultes visant une certification par l'art.32 (OFPr) dans des métiers directement en lien avec la transition énergétique et écologique  | 500'000  |           |  |
| 7  | Etude sur la mise en place d'une année de base aux métiers de la transition énergétique  | Financement des étapes<br>préalables permettant d'initier<br>un pilote de « tronc commun »   | 100'000   |  |
| 8  | Intégration et développement de la formation supérieure « énergie et environnement » dans l'offre publique des filières d'écoles supérieures (ES)  Lancement et financement de la première volée (durée 3 ans)   |  | 261'000   |  |
| 9  | Formation sur la transition énergétique et écologique des formateurs d'apprentis   | Offres de formation continue<br>adressées à 3'100 enseignants<br>en écoles professionnelles,<br>environ 1'000 formateurs CIE,<br>et selon l'intérêt, à quelques<br>15'000 formateurs en entreprise | 200'000   |  |
| 10 | Promotion des filières de formation des métiers de la transition énergétique et écologique   | Campagne de communication,<br>supports et événements de<br>promotion créés   | 300'000   |  |
| 11 | Soutien de projets pilotes pédagogiques pour les apprentis en entreprise   | Participation de 10 à 20 entreprises formatrices à des formats dédiés à leurs apprentis  | 100,000   |  |
|    | Pilotage et coordination   | 0.6 ETP en CDD de 4 ans  1 ETP en CDD de 1 an (à pérenniser)   | 514'800   |  |
|    | Total  |  | 3'931'800 |  |

Les mesures 1, 2 et 3 concernent des actions en faveurs des établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire. Elles toucheront les membres de la direction, le corps enseignant et les élèves répartis dans les ordres d'enseignement suivants de l'école vaudoise (état à la rentrée 2022) :

- Enseignement obligatoire : 93 établissements primaires/secondaires (94'100 élèves)
- Enseignement postobligatoire: 12 gymnases (13'800 élèves), 15 établissements de la formation professionnelle (18'950 élèves).

Les mesures 5 à 11 concernent la formation professionnelle certifiante, tant initiale que supérieure, et cibleront en particulier les filières et métiers identifiés par le mandat d'analyse de la mesure 5.

Les mesures 1, 2 et 3 s'adressent aux établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire : sont compris dans les établissements postobligatoires, 15 établissements de formation professionnelle. Ainsi, au prorata du nombre d'établissements et d'élèves concernés dans ces écoles, ces mesures bénéficient aussi à la formation professionnelle, à hauteur de :

Mesure 1: CHF 25'000
Mesure 2: CHF 70'000
Mesure 3: CHF 100'000
Total: CHF 195'000

Les mesures 5 à 11 totalisent CHF 1'536'000 directement à la formation professionnelle. De plus, les moyens réservés à leur mise en œuvre prévoient CHF 154'800 en ressources humaines dédiée à la formation professionnelle.

Sur cette première tranche de CHF 3'931'800, CHF 1'885'800 sont donc investis pour la formation professionnelle.

Cet EMPD n'a pas pour objectif de couvrir les investissements attendus pour accélérer le changement au niveau des infrastructures (bâtiments, espaces verts), ni la mise en œuvre des mesures découlant des mandats sur les pratiques institutionnelles (alimentation scolaire, mobilité, achats, etc.). Les investissements à consentir pour ces secteurs seront soumis par les départements compétents ou par le DEF dans des démarches complémentaires à l'enveloppe attribuée pour cette mesure stratégique.

1.6.1 Mesure 1 : Soutien à des projets pédagogiques innovants dans les établissements obligatoire et postobligatoire : CHF 125'000

Les projets pédagogiques visent l'acquisition par les élèves de savoirs scientifiques, de compétences concrètes et d'outils pour comprendre et réagir face aux grands enjeux environnementaux et climatiques actuels. Cette mesure prévoit de financer des projets pédagogiques innovants qui doivent permettre de tester des modalités pédagogiques qui ne sont pas encore éprouvées dans la pratique, bien que permises par les objectifs des plans d'études.

Une phase d'analyse a permis d'identifier la difficulté pour les établissements de mettre en œuvre des projets pédagogiques en lien avec le climat ou la durabilité, surtout s'ils sont novateurs et d'une certaine envergure, en faisant appel uniquement à leur enveloppe budgétaire propre, au vu des nombreuses priorités données à l'école.

L'objectif de cette mesure est de démontrer la pertinence d'un appel à projet ainsi que des projets proposés par les établissements. Un projet de décret ultérieur sera déposé afin de proposer l'attribution d'une partie du solde des CHF 7 millions, à un renouvellement de l'appel à projet et au soutien à la généralisation des projets éprouvés, sur la base des résultats de cette mesure.

Ce premier appel à projets innovants sera effectué auprès des 120 établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire. L'approbation des dossiers, qui pourra avoir lieu à condition que les exigences définies soient remplies, sera réalisée par un comité d'évaluation désigné par le DEF.

<u>Nombre de projets innovants soutenus</u>: 5 projets scolaires (3 pour les 3 cycles de l'enseignement obligatoire, 1 pour le niveau gymnasial, 1 pour la formation professionnelle)

<u>Financement</u>: couverture de 100% des coûts du projet de l'établissement, avec un plafond maximum de CHF 25'000.-.

<u>Conditions de soutien financier</u>: le financement d'un projet innovant sera soumis aux conditions générales suivantes, qui seront précisées dans un règlement départemental :

- être porté et réalisé par tout ou partie de la communauté scolaire d'un établissement de l'enseignement obligatoire, gymnasial ou professionnel rattaché au DEF;
- avoir obtenu l'aval et le soutien de la direction de l'établissement concerné ;
- se dérouler dans un cadre temporel déterminé entre août 2023 et juillet 2025, durant le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- permettre de réfléchir et d'agir concrètement face aux enjeux socio-écologiques en accord avec les objectifs des plans d'études ;
- être en lien avec l'enseignement (développement de savoirs (inter-)disciplinaires, de compétences professionnelles et de capacités transversales) ;
- permettre la mise en lien avec des professionnels de la transition écologique pour valoriser l'orientation métier :
- impliquer la participation active des élèves et/ou des enseignants dans une expérience originale et collaborative.

Pour départager les projets, le comité d'évaluation jugera les dossiers de candidature soumis en analysant :

- l'originalité du projet dans son approche et son aspect novateur dans le paysage pédagogique vaudois ;
- son potentiel à induire des effets à long terme au sein de l'établissement ;
- le rapport entre les moyens demandés et les résultats attendus ;
- la création de collaborations avec la communauté scolaire ou locale (élèves, enseignants, direction, collaborateurs administratifs, conseil d'établissement, associations du monde professionnel, parents, communes, entreprises, etc.);
- son potentiel à être diffusé, répliqué ou adapté ou à servir de bonnes pratiques pour d'autres établissements.

Cette mesure doit démontrer le potentiel réel des projets pédagogiques, qui bien loin d'être abstraits ou théoriques, s'ancrent dans la pratique et sont en lien avec les réalités de leur territoire et de ses acteurs. Ces projets permettent de développer des compétences transversales et professionnelles dites « du 21ème siècle », sur lesquelles tant l'UNESCO¹ que le World Economic Forum² se rejoignent, à savoir : la capacité d'innovation, le leadership, la capacité à résoudre des problèmes complexes, la créativité, l'esprit d'analyse et la pensée critique, etc.

Enfin, en multipliant les expériences participatives des élèves à l'échelle de leur établissement, cette mesure les prépare à s'inscrire comme des citoyens à même de participer aux processus démocratiques institutionnels, une fois entrés dans la vie active hors de l'école.

Ces projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques inspirés des domaines thématiques ou des domaines transverses du Plan climat vaudois. Les quatre thématiques suivantes sont illustrées de projets déjà réalisés dans des établissements, dans l'optique d'illustrer concrètement ce qui peut être attendu de l'appel à projets.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://unesdoc.unesco.org/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach\_import\_16e86521-9dac-45c1-950d-866595150f4e? =247507fre.pdf&to=68&from=1#pdfjs.action=download

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www3.weforum.org/docs/WEF\_Future\_of\_Jobs\_2020.pdf

#### Energie – mobilité

A l'échelle du canton, les domaines de l'énergie et de la mobilité représentent 78% des émissions de gaz à effet de serre. Participer à la transition énergétique et à une mobilité durable nécessite de comprendre ces domaines dans leur complexité et interdépendance, d'en saisir les impacts et de concevoir les scénarios d'avenir, au niveau individuel et collectif, au niveau local et global.

Centre professionnel du nord vaudois - Jurassic Test<sup>1</sup>

Une équipe d'enseignants et d'élèves du Centre professionnel du nord vaudois s'investissent depuis plusieurs années au sein du laboratoire pour l'énergie mobile et la mobilité électrique Jurassic Test. De nombreux projets y ont vu le jour : camp en autonomie énergétique, construction d'un tricycle électrique solaire livré aux commerçants d'Orbe pour les soutenir dans le ramassage de leurs déchets, programmation d'un jeu se basant sur les besoins en électricité des ménages suisses, ou encore conception d'un système d'irrigation à destination du jardin en permaculture du site d'Yverdon.

- → Compétences dans le domaine des énergies renouvelables et de la mobilité, de la conceptualisation à l'ingénierie
- Etablissement secondaire de Moudon-Lucens Option de compétences orientées métiers de la voie générale<sup>2</sup>

En partenariat avec les associations professionnelles de la construction, des élèves de voie générale suivant l'Option de compétences orientées métiers (OCOM) « Activités créatrices et manuelles » ont participé, aux côtés d'apprentis, à la construction d'une structure en bois qui s'insère dans les aménagements de l'établissement. Cette collaboration permet de proposer aux élèves inscrits en OCOM de valoriser des compétences acquises dans le cadre d'une réalisation concrète et de collaborer directement avec des représentants du milieu de la construction.

Compétences dans le domaine de la construction durable

#### Agriculture et alimentation

Les projets abordant les défis d'une agriculture durable et résiliente, telle que visée par le Plan climat vaudois, permettent aux élèves de comprendre les interdépendances entre l'environnement et les activités humaines, mais également d'aborder les liens avec un système alimentaire durable. Depuis plusieurs années, de nombreuses écoles participent à L'école à la ferme et plus de septante pour cent des établissements sont dotés de jardins potagers scolaires. Ces thèmes participent à interroger la relation à la terre, aux chaines de production, au commerce, à la consommation, à la santé, aux cycles, au niveau local comme global, en adoptant le point de vue de différents acteurs.

Etablissement primaire et secondaire du Mont-sur-Lausanne – Ecole P2R

Durant deux mois, les élèves d'une classe de 11VP se sont rendus une fois par semaine sur l'exploitation maraichère d'une coopérative locale, dans l'optique de travailler avec le vivant, d'adopter une approche scientifique du sol et de participer à un projet professionnalisant. Les élèves ont ainsi pu comprendre les bases de fonctionnement d'une exploitation maraichère biologique, comprendre le modèle d'une microferme et appréhender la mise sur pied d'une entreprise durable. Les connaissances et compétences acquises sur place participent à l'enseignement interdisciplinaire en géographie, citoyenneté, sciences et histoire. Cette expérience vise à être reconduite et partagée avec d'autres classes de l'établissement.

→ Compétences dans le domaine du maraichage, de la biologie, du management durable

## Milieux et ressources naturels

Les changements climatiques entrainent de nombreuses modifications des milieux et des ressources naturels. Aborder ces thématiques avec les élèves participe à une meilleure compréhension des phénomènes naturels ou anthropiques et des interrelations entre l'homme et l'environnement. Dans ce sens, l'enseignement en extérieur, par exemple l'école à la forêt, est incontournable pour permettre aux élèves de questionner leur rapport au monde et à l'environnement et pour appréhender concrètement les disciplines scientifiques, d'ailleurs indispensables pour comprendre les enjeux liés à la durabilité.

<sup>1</sup> https://www.jurassictest.com/

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.esmle.ch/des-eleves-en-projet-en-collaboration-avec-la-federation-vaudoise-des-entrepreneurs/

• Etablissement primaire et secondaire d'Elisabeth de Portes à Crassier – Espaces vivants<sup>1</sup>

Une réflexion ambitieuse a été menée par l'ensemble de la communauté scolaire sur la création de milieux naturels spécifiques à la région, dans l'objectif d'accroitre le nombre d'espèces animales et végétales dans les abords de l'école. Les milieux secs et humides, les prairies, les alignements d'arbres ont été pensés comme des espaces pédagogiques, et servent de supports d'observation, d'expérimentation, de rédaction et de récolte de données par les élèves. Ce projet permet également la création de lien avec les agriculteurs locaux, par la participation aux travaux de labours ou à la création de haies mitoyennes, et renforce les liens avec les associations régionales.

→ Compétences dans le domaine de la biologie

#### Accompagnement au changement

Pour engager la collectivité à l'atteinte des objectifs du Plan climat, et de ce fait les futurs citoyens, il ne suffit pas d'informer sur les bonnes pratiques, il est nécessaire d'inspirer les personnes, de les motiver et de les encourager dans cette direction, entre autres en leur faisant connaître ou en leur permettant de créer des scénarios positifs. En milieu scolaire, cette démarche permet de construire et d'exprimer un rapport entre les élèves et leur environnement, qui puisse les encourager à réfléchir à leurs modes de vie.

Etablissement primaire de Mon-Repos – Habitats rêvés<sup>2</sup>

Huit classes de 3P à 6P de l'EP de Lausanne Mon-Repos ont réfléchi, discuté, dessiné puis dansé pour imaginer comment réagir face aux changements climatiques en partant des notions de résilience et de sobriété. Leurs propositions ont permis d'interroger les besoins et d'explorer les normes et les standards qui définissent les façons de construire, de vivre et d'habiter. Sur cette base commune définie lors d'ateliers et matérialisée par des collages et des récits, les enfants ont ensuite créé un spectacle de danse transcrivant des pays imaginaires et rêvés qui explorent de nouveaux espaces de vie et questionnent leurs facons de vivre actuelles.

→ Compétences en pensée créative et en collaboration

1.6.2 Mesure 2 : Soutien à l'organisation de journée et semaine spéciales dans les établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire : CHF 610'000

Cette mesure vise à soutenir l'ensemble des établissements à organiser des journées ou des semaines thématiques en lien avec la durabilité et le climat. Ces moments dédiés s'inscrivent dans une visée pédagogique définie et cadrée par les plans d'études. Afin de soutenir ces démarches qui permettent de toucher une large partie des élèves et de la communauté scolaire d'un établissement, un forfait de CHF 5'000 est prévu pour chacun des 120 établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire qui en ferait la demande (avec une prévision de la hausse d'établissements à venir ces prochaines années). Ce forfait pourra être mobilisé en une ou plusieurs fois par les établissements durant les trois prochaines années scolaires.

Afin d'accompagner les établissements dans l'organisation de tels événements, un catalogue de journées et semaines thématiques leur est proposé depuis la rentrée 2022. A ce jour, environ trois quarts des établissements n'ont jamais organisé de moments dédiés.

Ces moments qui permettent de s'extraire de la grille horaire, représentent l'occasion d'inviter des experts portant une vision scientifique et non partisane et des acteurs locaux dans le cadre de conférences ou de tables-rondes, de visiter des entreprises engagées, mais aussi de proposer des ateliers pratiques qui permettent aux élèves de se projeter dans des mesures concrètes. Ce sont en effet des espaces privilégiés pour démarrer des projets d'établissement en intégrant l'ensemble de la communauté scolaire. Ainsi, il est courant que des potagers en permaculture, des ressourceries ou des « repair cafés » aient été lancés lors de tels moments, puis pérennisés au sein des établissements.

<sup>1</sup> https://espaces-vivants.amis-esep.ch/

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.ville-en-tete.ch/habitats-reves

1.6.3 Mesure 3 : Accompagnement et outillage des enseignants et des directions de l'enseignement obligatoire et postobligatoire afin de donner un cadre commun à l'éducation à la durabilité : CHF 946'000

La mise en œuvre de stratégies de durabilité et climatique dans les établissements scolaires vise la prise en compte de la durabilité dans les trois dimensions d'une approche institutionnelle globale : les structures de gouvernance, l'enseignement et les infrastructures et pratiques institutionnelles. Les efforts menés en faveur de la durabilité et du climat doivent, en effet, s'inscrire dans une dynamique qui se déploie à toutes les échelles. Une stratégie de durabilité pour un établissement, tout comme à d'autres niveaux institutionnels, vise à établir un état des lieux, à fixer un plan d'intention et des objectifs pouvant être documentés, à mettre en place des actions et à évaluer les progrès réalisés, tout en communiquant et assurant la participation de toutes les parties prenantes, sur le long terme. Elle implique une action collective et collaborative (intégrant la Direction d'établissement, le référent durabilité, le corps professoral, les élèves, les responsables techniques et administratifs, éventuellement les parents et la communauté locale, les collectivités publiques, etc.).

Dans le dispositif de gouvernance visant le développement et la mise en œuvre de stratégie de durabilité dans les établissements, la fonction de référent durabilité, déjà présente dans cinquante pour cent des établissements, est un jalon indispensable, comme dans toute organisation, et un vecteur de synergie capital.

Le développement par le DEF de formations, de dispositifs d'accompagnement et d'outils visant à faciliter l'action des établissements constitue une nécessité et permet de proposer un cadre commun. Le potentiel de mise en commun des ressources et des compétences apparaît important, que ce soit entre les établissements ou entre les établissements et le Canton.

<u>Programme de formations</u>: adressé au personnel des établissements impliqués dans la mise en place de stratégie de durabilité à leur échelle, en priorité les membres de direction et les référents durabilité.

- Pour les membres des directions : un module optionnel « Elaborer un concept de durabilité pour son établissement » proposé dans le cadre du DAS en Gestion et direction d'institutions de formation de l'institut Formation en Direction d'Institutions de formation (FORDIF).
- Pour les référents durabilité et les enseignants : trois courts modules « Implémenter des projets en durabilité à l'école » axé sur l'acquisition de compétences en gestion de projet, en communication et en démarches participatives, avec un coaching facultatif à la mise en œuvre d'un projet concret.
- Autres formations à développer selon les besoins (réaliser un bilan carbone de l'école, comprendre l'analyse de cycle de vie, etc.).

Ces formations seront reconduites plusieurs fois durant les cinq ans du crédit d'investissement afin de permettre aux 120 établissements d'y avoir accès au fur et à mesure de leur implication dans une stratégie de durabilité.

Coûts: CHF 350'000

<u>Accompagnement</u>: adressé au personnel des établissements impliqués dans la mise en place de stratégie de durabilité à leur échelle, en priorité les membres de direction et les référents durabilité.

- Coordination et animation du réseau cantonal des référents durabilité visant l'efficacité des démarches, l'échanges d'expériences et la mise en commun de ressources utiles (via des rencontres, des visites, du partage de documents, la mutualisation d'outils, etc.) (120 personnes à terme).
- Un accompagnement personnalisé de 6 heures par le biais de séances de conseil et de coaching pour chacun des 120 établissements pour les aider à structurer, ajuster et concrétiser leur stratégie.

Les coûts liés à ces accompagnements ont été déterminés pour les cinq premières années et pour offrir un suivi pour chaque établissement durant cette période.

Coûts: CHF 158'000

<u>Outils</u>: adressés aux référents durabilité et aux enseignants pour intégrer la durabilité et les enjeux climatiques à l'enseignement.

- Maintenance et gestion d'une plateforme durabilité proposant des ressources documentaires, des boîtes à outils, des pratiques inspirantes, une cartographie des établissements, un annuaire de spécialistes.
- Elaboration et/ou acquisition d'outils didactiques clé en main (p.ex. expositions comme Jalons14¹, etc.).
- Mise sur pied de conditions-cadres et de ressources promouvant les approches pédagogiques facilitant l'acquisition de connaissances et de compétences chez l'élève (pédagogie du projet, enseignement en extérieur, voyages d'études et camps locaux, etc.).

Ces outils et nouveaux moyens seront développés par la Cellule durabilité du DEF, en collaboration avec les entités départementales concernées, les partenaires académiques et des entités reconnues. Ils assureront aux établissements et aux enseignants une meilleure intégration des connaissances et des compétences permettant la compréhension des changements climatiques et de la durabilité chez les élèves, selon un cadre institutionnel et pédagogique défini (cf. supra points 1.3 et 1.4), ceci dans une approche neutre et non dogmatique, avec la rigueur conceptuelle et factuelle propres à l'approche scientifique, la réflexivité et l'indépendance par rapport à des intérêts particuliers².

Coûts: CHF 438'000

1.6.4 Mesure 4 : Evaluations des pratiques environnementalement impactantes dans les établissements : CHF 200'000

Un des axes d'une école plus durable réside dans la cohérence entre les contenus enseignés et les lieux dans lesquels la formation prend place. Dans une logique d'exemplarité poursuivie par le Conseil d'Etat, les écoles et lieux de formation devraient ainsi favoriser la mise en place de pratiques et d'infrastructures durables (végétalisation, énergie, mobilité, alimentation, achats, numérique, etc.).

De nombreux travaux et mesures ont déjà démarré, parfois en coordination avec d'autres départements et services concernés. Citons à ce titre le développement d'une politique de mobilité pour les collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise (comprenant les enseignants) et les plans de mobilité scolaire qui sont intégrés aux mesures financées par le crédit relatif au Plan climat vaudois (EMPD 21\_LEG\_43), ainsi que l'assainissement énergétique des bâtiments en main cantonale. La Direction générale de l'environnement propose une nouvelle subvention pour les aménagements en faveur de la biodiversité en milieu scolaire dans le cadre de son Plan d'action Biodiversité 2019-2030³. La mise en place d'une stratégie d'alimentation saine et durable a démarré au sein de la DGEP, en particulier au sein de ses restaurants scolaires en gestion directe.

Ces différents axes nécessitent néanmoins des mandats pour des études complémentaires qui puissent, entre autres, prendre en compte les besoins spécifiques de la formation et du contexte du DEF. Cette mesure vise ainsi à financer des mandats d'études et d'accompagnement dans les trois domaines suivants :

- Alimentation scolaire (CHF 100'000)
- Mobilité des enseignants et des élèves (CHF 50'000)
- Achats et fournitures scolaires (CHF 50'000)

La question de l'empreinte environnementale du numérique est traitée par l'EMPD ad hoc (22\_LEG\_119), qui prévoit l'engagement de ressources dédiées pour développer une démarche de numérique pédagogique responsable.

1.6.5 Mesure 5 : Analyse des filières de formation dispensées sur sol vaudois en regard de la transition énergétique et écologique et des besoins subséquents sur le marché de l'emploi : CHF 75'000

De nombreuses sources établissent le développement de nouveaux emplois et l'augmentation d'emplois dans des secteurs en lien avec la transition énergétique et écologique, du fait des mégatendances observées (changements démographiques, raréfaction des ressources, numérisation, changements climatiques, etc.). La Conception cantonale de l'énergie (CoCEn)<sup>4</sup> estime que la transition énergétique va à elle seule générer 10'000 emplois dans le canton de Vaud, entre 2015 et 2035, et 18% d'emplois supplémentaires en appliquant les objectifs de cette nouvelle politique de l'énergie. La formation professionnelle doit impérativement s'adapter en conséquence.

 $<sup>^{1}\,\</sup>underline{\text{https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/news/16228i-exposition-jalons-14-vivre-plus-mieux/}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Termes empruntés au <u>Plan d'intentions de l'Université de Lausanne 2017-2021</u>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-une-subvention-pour-des-amenagements-en-faveur-de-la-nature-sur-site-scolaire/

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://www.vd.ch/fileadmin/user\_upload/themes/environnement/energie/fichiers\_pdf/1356.015\_Publication\_CoCEn\_2021.08.06.pdf

Les défis climatiques et environnementaux posent la question de la formation aux métiers de la transition énergétique et écologique et de son adéquation aux besoins du marché de l'emploi, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre avérée tant en termes quantitatifs, que qualitatifs : la société forme-t-elle assez de talents ? les formations sont-elles cohérentes par rapport aux besoins professionnels ?

Afin de pouvoir développer les mesures les plus pertinentes en fonction du contexte vaudois de la formation professionnelle, une étude sera co-mandatée par le DEF (DGEP et Direction générale de l'enseignement supérieur / DGES) et le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) (Service de la promotion économique et de l'innovation / SPEI) ; elle aura pour objectif de fournir des indicateurs clairs et objectifs quant au nombre de formations offertes par le canton de Vaud tout en évaluant leur pertinence en termes de programmes dans l'optique de répondre de manière satisfaisante aux exigences du tissu économique vaudois et de son marché du travail.

1.6.6 Mesure 6 : Cours spécifiques pour adultes visant une certification par l'art. 32 OFPr dans des métiers directement en lien avec la transition énergétique et écologique : CHF 500'000

Il est aujourd'hui acquis qu'il manque de nombreux travailleurs qualifiés dans les métiers directement en lien avec la transition écologique, dans les secteurs des énergies renouvelables et de la rénovation immobilière en particulier.

Étant donné la relative urgence à qualifier de la main d'œuvre dans ces domaines, il est préconisé de qualifier également les personnes dépourvues de certifications initiales œuvrant d'ores et déjà sur les chantiers, notamment dans les métiers concernés.

Pour ce faire, il est proposé de soutenir la mise en place de formations pour adultes spécifiques afin de les préparer à obtenir leur diplôme via l'art.32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Dans ce cadre, les personnes sans qualification officielle, qui exercent le même métier depuis des années, ont la possibilité de se présenter à un examen en vue d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Cette procédure de qualification est ouverte aux personnes ayant une expérience de travail d'au moins 5 ans.

En plus d'améliorer la qualité du travail réalisé par ces personnes, cela offrira l'avantage d'augmenter le bassin de travailleurs susceptibles de se spécialiser via la formation professionnelle supérieure et continue (dont l'accès reste, dans la majorité des cas, conditionnée par la possession d'un CFC), notamment en lien avec les compétences demandées dans les activités en lien avec la transition énergétique et écologique.

Cette mesure permettra, dans le cadre de cet EMPD, de financer l'accès à une formation certifiante à environ 90 candidats.

1.6.7 Mesure 7 : Etude sur la mise en place d'une année de base aux métiers de la transition énergétique : CHF

La DGEP planifie la possibilité de développer, avec les partenaires associatifs et un réseau d'entreprises, une structure dédiée à une première année de formation professionnelle dans les métiers du champ de la transition énergétique. Cette année professionnelle de base commune à différents métiers du bâtiment dispenserait des cours professionnels, de la culture générale et de la pratique à l'école et en stage. L'association de cette année de base avec un réseau d'entreprises actives dans le domaine de la transition énergétique serait l'occasion pour les jeunes de se former à la réalité pratique des métiers sur le terrain et de décrocher une place d'apprentissage pour la  $2^{\rm e}$  année.

Le crédit porté au budget de cet EMPD permettrait d'étudier la faisabilité de ce projet et d'en financer les premières étapes en vue d'un lancement dès 2024.

1.6.8 Mesure 8 : Intégration et développement de la formation supérieure « énergie et environnement » dans l'offre publique des filières d'écoles supérieures (ES) : CHF 261'000

Les besoins de personnel qualifié au niveau tertiaire dans le domaine des énergies renouvelables sont également significatifs. La DGEP souhaite élargir l'offre vaudoise de places de formation de l'orientation ES « énergie et environnement » aux jeunes titulaires d'un CFC liés à ce domaine d'activités (mécanique, automation, électricité, dessinateur en bâtiment, etc.), en développant cette offre des écoles supérieures (ES) des écoles publiques.

Cette mesure permet de participer concrètement à l'adaptation des offres de formation professionnalisante pour pallier les pénuries identifiées de personnel qualifié dans le domaine de la transition énergétique en faisant évoluer l'apport des filières de formation supérieures.

Il s'agirait de pouvoir proposer cette filière a une première volée dès la rentrée 2023, afin d'assurer une offre qui n'est plus garantie par la faitière responsable dès la rentrée prochaine. L'enveloppe demandée par cet EMPD assure la couverture du lancement de la première volée 2023-2026 en attendant que cette charge soit inscrite au budget de fonctionnement pour les volées suivantes.

1.6.9 Mesure 9 : Formation sur la transition énergétique et écologique des formateurs d'apprentis : CHF 200'000

Pour former des apprentis ayant de solides compétences métiers relatives à la transition énergétique et écologique, il s'agit également d'assurer aux responsables de la formation professionnelle les compétences pratiques et techniques nécessaires. Deux types de formateurs sont visés par cette mesure : les formateurs en écoles professionnelles et les formateurs en cours interentreprises (CIE). En cas d'intérêt des démarches développées, l'offre pourrait également être proposées aux formateurs en entreprise.

Cette mesure sera ouverte aux quelque 3'100 enseignants en écoles professionnelles, aux près de 1'000 formateurs CIE, et selon l'intérêt, aux quelque 15'000 formateurs en entreprise, ce afin d'intégrer les trois espaces de la formation professionnelle initiale.

Dans un premier temps, les métiers et filières de formation identifiées par l'étude du potentiel (Mesure 5) pourraient être ciblés avant d'élargir l'offre.

Pour les formateurs en cours interentreprises, le développement de cette mesure doit nécessairement passer par une consultation et une approbation des associations professionnelles concernées afin d'identifier les offres existantes, les lacunes et les besoins de formation thématique et d'échanges interprofessions. La durée et le contenu de modules de formation seront ainsi déterminés en concertation avec les parties prenantes. Des communautés de pratiques et de l'accompagnement pourront également être développés en fonction des besoins de ces publics, afin de permettre à leur enseignement d'évoluer en réponse aux défis de la transition.

Une collaboration avec la Haute école fédérale en formation professionnelle est envisagée également, ainsi qu'une coordination avec les programmes de soutien de SuisseEnergie, du Programme Climat et des projets innovants soutenus par éducation21¹. La Confédération encourage le développement ou l'adaptation de nouvelles offres de formation et de perfectionnement dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au travers du programme SuisseEnergie². Le Programme Climat³, quant à lui, prévoit également des soutiens de projets en faveur de la formation dans le domaine du climat à destination des enseignants des écoles professionnelles, des experts aux examens et des conseillers pédagogiques.

https://www.education21.ch/fr/projets-innovants-hep

https://www.suisseenergie.ch/encouragement-de-projet/formation/

https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/mesures-reduction/programme-climat.html

1.6.10 Mesure 10 : Promotion des filières de formation des métiers de la transition énergétique et écologique : CHF 300'000

Le DEF prévoit de renforcer la communication pour visibiliser et valoriser les métiers de la transition écologique au travers de son système d'orientation scolaire et professionnelle. Un mandat de spécialistes en communication et marketing sera nécessaire pour renforcer et donner du liant aux actions déjà entreprises par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (articles publiés dans les rubriques Emploi du 24 heures¹, brochures dédiées à l'orientation, podcasts ou capsules vidéo mettant en avant des apprentis, etc.). A noter par ailleurs que la valorisation de la formation professionnelle, toutes filières confondues, a été aux premiers plans du Programme de législature 2017-2022 et a atteint les premiers objectifs fixés à satisfaction².

Le Salon des métiers, le Forum Horizon ou les rencontres de la formation professionnelle représentent également des canaux de communication importants pour toucher les jeunes en formation, mais également leurs parents. Ces formats seront donc activement sollicités. A noter que lors de l'édition 2021 du Salon des métiers, une conférence sur les métiers de l'environnement en Suisse a été donnée par l'OrTra Environnement, qui proposait également une permanence de conseils, et lors du Forum Horizon 2022, les métiers d'ingénieur en énergie et d'ingénieur en environnement, gestion de la nature, des forêts et des eaux ont été présentés.

Pour accompagner cette promotion, des outils spécifiques seront proposés aux référents en approche du monde professionnel qui agissent comme personnes ressources auprès de leurs collègues enseignants dans les établissements du secondaire I, et aux conseillers en orientation qui agissent auprès des élèves dans les écoles du secondaire I et au gymnase. Cette mise à disposition d'outils participera à l'évolution des pratiques de 63 référents en approche du monde professionnel et de 70 conseillers en orientation et créera des synergies avec les référents durabilité en place dans les établissements.

Cette mesure visera à financer le paquet de mesures suivantes :

- Elaboration d'une stratégie de communication
- Production et diffusion de matériel d'orientation
- Organisation d'actions ponctuelles lors d'événements

La plateforme ecoprofession.ch, nouvellement créée, a pour vocation d'offrir aux jeunes et aux professionnels différents services relatifs à cette thématique. Parmi ses prérogatives, on peut mentionner celles-ci :

- Soutien des associations professionnelles lorsqu'il s'agit de développer des professions et d'informer à leur propos ;
- Marketing et information sur les professions : renforcement de l'attrait des professions de l'environnement et des Cleantech dans la formation professionnelle au moyen d'informations sur les professions et les bourses d'emplois, ainsi que dans les salons des métiers et les activités publiques.

Cette mesure prendra donc en compte, et soutiendra, au besoin, les outils de communication développés par la plateforme ecoprofession.ch pour les visibiliser dans le canton de Vaud. A ce titre, il est ici à souligner que la DGEP, dans le cadre de son budget ordinaire, a octroyé une subvention de CHF 20'000.- pour la période 2022-2024 à la plateforme précitée, afin de développer ses prestations.

1.6.11 Mesure 11 : Soutien de projets pédagogiques pour les apprentis en entreprise : CHF 100'000

En corollaire aux projets pédagogiques soutenus dans les établissements du postobligatoire (cf supra point 1.6.1), comprenant des écoles professionnelles, il est proposé de soutenir des projets destinés aux apprentis en formation duale qui puissent spécifiquement leur bénéficier au sein de leur entreprise formatrice.

Il s'agit de projets intégrant à la fois des ateliers de sensibilisation aux défis climatiques et environnementaux, de la pratique métier et le développement de projets par les apprentis. Ils sont en effet accompagnés pour réfléchir et initier des projets innovants au sein de leur entreprise formatrice (écoconception, analyse de cycle de vie, bilan carbone, diminution de l'empreinte écologique, économie de ressources, lutte contre les pollutions, consommation responsable, biodiversité, transport, changements climatiques, etc.). Ce type de projet permet à l'apprenti de développer ses connaissances et compétences dans le domaine climatique tout en proposant des changements concrets à appliquer dans son quotidien professionnel en faveur du climat.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.vd.ch/themes/formation/orientation/telecharger-les-publications-de-loffice-cantonal-dorientation-scolaire-et-professionnelle/#c1188929

https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/actualites/news/15196i-valorisation-de-la-formation-professionnelle-plusieurs-objectifs-atteints/

De tels formats destinés aux apprentis sont déjà déployés par des prestataires, comme le Company Challenge<sup>1</sup>, qui sera prochainement proposé en Suisse romande. Cette mesure permettrait de visibiliser et soutenir la réalisation d'un certain nombre de projets dans des entreprises formatrices vaudoises, en partenariat avec les acteurs concernés.

#### 1.6.12 Pilotage et coordination : CHF 514'800

La mise en œuvre des mesures décrites ci-avant génère des besoins en ressources humaines pour le pilotage et la coordination, au Secrétariat général du DEF et à la DGEP s'agissant des mesures spécifiques relatives à la formation professionnelle. Les ressources humaines demandées comprennent le financement, d'une part, d'un poste (0.6 ETP) en CDD à la Cellule durabilité du Secrétariat général du DEF, avec un contrat de durée déterminée de 4 ans. D'autre part, le présent EMPD sollicite également le financement d'un poste additionnel (1 ETP), toujours en CDD mais sur une année au maximum, à l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) de la DGEP.

La personne à engager au sein de la Cellule durabilité du SG-DEF sera chargée des mesures 1, 2 et 3 destinées aux établissements, ainsi que du suivi administratif associé. La création de ce poste permettra de piloter l'appel à projets innovants et de veiller à leur suivi, de suivre les journées/semaines spéciales et d'assurer le déploiement des formations, de l'accompagnement et la définition des outils destinés aux établissements. Cette personne sera également chargée de développer la suite des mesures pédagogiques, qui pourraient solliciter le solde des CHF 7 millions, une fois les retours d'expérience validés, d'ici 2 ans.

De son côté, la personne à engager au sein de l'OFPC/DGEP sera chargée d'initier et d'assurer les 12 premiers mois de coordination et de suivi des mesures 5 à 11 du programme d'action présenté aux points 1.6.5 à 1.6.11, soit celles directement en lien avec la thématique de la formation professionnelle et de sa revalorisation. En ce sens, et au vu de l'importance accordée à la formation professionnelle dans cette première phase de mise en œuvre de la mesure stratégique « la formation, moteur du changement » du Plan climat vaudois, il existe un lien organique fort entre le présent EMPD et le nouveau plan d'action de valorisation de la formation professionnelle, tel que présenté par le chef du DEF en date du 15 novembre 2022. Pour mémoire, ce nouveau volet du chantier stratégique initié par le Conseil d'Etat sous l'ancienne législature accorde une importance centrale à l'information et aux mesures d'orientation ainsi que de soutien et promotion des métiers liés aux métiers de la transition énergétique et écologique dont les mesures 5 à 11 constituent, en elles-mêmes, des actions tout à fait tangibles. Nous rappellerons ici combien l'offre en main-d'œuvre qualifiée dans les métiers de la transition énergétique fait actuellement défaut aux niveaux cantonal et national et qu'il est donc important que le canton de Vaud utilise les marges de manœuvre dont il dispose en matière de formations professionnelles initiale et supérieure certifiantes pour contribuer à réduire la pénurie constatée sur le marché de l'emploi. Le volume de projets d'ores et déjà identifiés en la matière ainsi que leur caractère par définition innovant au vu du changement de paradigme crée par cette transition écologique, nécessitent le recours à une force de travail supplémentaire au sein de l'OFPC. Celle-ci sera destinée à conceptualiser, initier et coordonner l'avancée de ces différentes mesures, en étroite coordination avec les associations professionnelles concernées, les établissements de formation ainsi que les acteurs administratifs au niveau cantonal et fédéral, le SEFRI en particulier. Vu la nécessité de matérialiser ces actions dans les meilleurs délais, il est proposé, via le présent EMPD, d'agir par voie de CDD sur une année maximum, puis il est envisagé de pérenniser cette fonction via la demande de création d'un poste en CDI dans le cadre de la procédure budgétaire 2024. Vu l'ampleur du travail à réaliser et sa nécessaire inscription dans le temps long, il apparaît que ces ressources RH supplémentaires sont strictement nécessaires à l'ambition affichée par le Conseil d'Etat en matière de formation professionnelle.

20

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.myclimate.org/de/informieren/bildung/detail-bildungsprojekte/myc-company-challenge/

## 2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La Cellule durabilité, rattachée au Secrétariat général du DEF, est responsable de la mise en œuvre du présent projet de décret.

Elle sera directement responsable de la gestion et du suivi des financements et mandats accordés pour les mesures 1, 2, 3, 4, en associant les services concernés. Une personne sera engagée avec un contrat de durée déterminée pour soutenir la Cellule durabilité dans la réalisation de ces différentes tâches (pilotage et coordination, cf. supra chap. 1.6.12).

Les mesures 5 à 11 seront mises en œuvre par la DGEP, en coordination avec les partenaires concernés. Une personne sera engagée avec un contrat de durée déterminée d'une année, puis pérennisée pour soutenir l'OFPC/DGE dans ces différentes tâches (pilotage et coordination, cf. supra chap. 1.6.12).

Un COPIL, piloté par la Cellule durabilité, assurera le suivi des mesures de la formation professionnelle prévues par cet EMPD. Il pourra comprendre des représentants d'autres départements, pour assurer une convergence entre les actions dédiées à la formation.

# 2.1 Calendrier du projet

Les tableaux suivants reposent sur une possible adoption du présent EMPD au printemps 2023 pour un démarrage à la rentrée scolaire 2023.

|  | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 : Soutien à des projets<br>pédagogiques innovants dans les<br>établissements de l'enseignement<br>obligatoire et postobligatoire  |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 : Soutien à l'organisation de<br>journée et semaine spéciale dans les<br>établissements de l'enseignement<br>obligatoire et postobligatoire   |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 : Accompagnement et outillage<br>des enseignants et des directions de<br>l'enseignement obligatoire et<br>postobligatoire afin de donner un cadre<br>commun à l'éducation à la durabilité |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 : Evaluations des pratiques<br>environnementalement impactantes dans<br>les établissements  |      |      |      |      |      |
| Mesure 5: Analyse des filières de<br>formation dispensées sur sol vaudois en<br>regard de la transition énergétique et<br>écologique et des besoins subséquents sur<br>le marché de l'emploi       |      |      |      |      |      |
| Mesure 6 : Cours spécifiques pour<br>adultes visant une certification par<br>l'art.32 (OFPr) dans des métiers<br>directement en lien avec la transition<br>énergétique et écologique               |      |      |      |      |      |
| Mesure 7 : Etude sur la mise en place<br>d'une année de base aux métiers de la<br>transition énergétique   |      |      |      |      |      |
| Mesure 8 : Intégration et<br>développement de la formation<br>supérieure « énergie et environnement »<br>dans l'offre publique des filières d'écoles<br>supérieures (ES)                           |      |      |      |      |      |
| Mesure 9 : Formation sur la transition énergétique et écologique des formateurs d'apprentis  |      |      |      |      |      |
| Mesure 10 : Promotion des filières de formation des métiers de la transition énergétique et écologique   |      |      |      |      |      |
| Mesure 11 : Soutien de projets pilotes<br>pédagogiques pour les apprentis en<br>entreprise   |      |      |      |      |      |
| Pilotage et coordination   |      |      |      |      |      |

## 3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT DE NICOLAS SUTER ET CONSORTS-TRANSITION DE CARRIERE ET TRANSITION ENERGETIQUE VONT DE PAIR (21\_POS\_36)

#### 3.1 Rappel du postulat

Les professionnels de la transition énergétique au sens large, arrivent souvent à un double constat.

- 1. Les acteurs de ce secteur, à savoir, les énergéticiens, ingénieurs du bâtiment, consultants en efficience etc. font face actuellement à un manque de personnel qualifié. Nombreux sont ceux qui anticipent une aggravation de cette situation, en particulier pour les domaines liés à l'adaptation de notre société aux nouvelles conditions climatiques.
- 2. Ces professions sont attractives aussi bien pour les jeunes que pour des candidats à une transition de carrière, mais il est souvent difficile d'acquérir les connaissances professionnelles, complémentaires aux connaissances théoriques, qui ne s'apprennent qu'en entreprises.

Les signataires de cette Motion souhaitent faire converger ce double constat : offrir une opportunité de se former dans les métiers de la transition énergétique en entreprise, tout en donnant à ces mêmes entreprises des forces vives pour réaliser les objectifs ambitieux que notre canton s'est fixé.

La présente Motion demande la mise en place d'un programme de formation en entreprise s'articulant de la manière suivante :

- Une formation en entreprise de 12 à 24 mois dans les métiers de la transition énergétique au sens large. Cette formation se fera sur la base d'un programme individualisé, établit de manière contractuelle entre une entreprise et un collaborateur.
- Cette formation en entreprise s'adresse aux jeunes diplômés ou aux personnes en transition de carrière ayants besoin d'acquérir des connaissances professionnelles pratiques. Fort de notre culture de la formation duale ce programme pourra s'appuyer sur les offres de formations continues existantes.
- Le financement de cette formation est assuré par l'employé formé, l'entreprise formatrice et l'État, selon le principe suivant :
  - 1. L'employé finance en partie sa formation en acceptant un salaire réduit sur la période de formation.
  - 2. L'entreprise s'engage à former l'employé tout en le salariant avant qu'il ne soit opérationnel.
  - 3. L'État participe de manière dégressive au paiement du salaire de l'employé, sous une forme similaire à l'allocation d'intégration au travail (AIT), mais financé par le fond pour les énergies renouvelables.

A cet effet, les signataires demandent au Conseil d'État de présenter un projet de décret, ou de modifications de lois, permettant la mise en œuvre du programme de formation présenté dans cette Motion.

(Signé) Nicolas Suter et 26 cosignataires

Le 7 décembre 2020, la commission chargée de préaviser cet objet a recommandé au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat, à l'unanimité des membres présents. Lors de sa séance plénière du 16 juin 2021, le Grand Conseil a suivi cette recommandation et a renvoyé ce postulat au Conseil d'Etat.

#### 3.2 Rapport du Conseil d'Etat

#### 3.2.1 Préambule

La conversion de la motion en postulat a principalement été motivée par les importants obstacles juridiques soulevés par le mode de financement tripartite tel que proposé par l'intervention parlementaire : à cheval entre droit public et droit privé, puisque proposant que l'Etat intervienne financièrement dans le paiement du salaire contractuellement passée entre un employeur et un employé, ce mode de financement entrerait très probablement en contradiction avec le principe constitutionnel de liberté économique. De façon plus spécifique, le système envisagé ne s'avère pas davantage compatible avec les dispositions de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo), laquelle consacre clairement un rôle subsidiaire des collectivités publiques en regard de la prépondérance qui y est laissée à la responsabilité individuelle et à la formation continue en entreprise.

Or, du fait que les contours de la formation suggérée par le Député concernent – aux dires mêmes de celui-ci – la formation continue non formelle, c'est-à-dire non attestée par les pouvoirs publics au travers d'un diplôme certifiant (AFP, CFC, brevet ou diplôme fédéral, diplômes ES, HES HE), l'État de Vaud n'a dans ce domaine qu'une latitude congrue. Fort de ces constats, le Conseil d'Etat confirme qu'il ne lui est ainsi pas possible d'entrer en matière sur le projet de formation tel que proposé par le postulant, en particulier en ce qui concerne son mécanisme de financement tripartite.

Il n'en demeure pas moins que le gouvernement tient, dans ce préambule, à relever qu'il rejoint sur le fond pleinement les préoccupations du Député Suter quant à la nécessité d'intensifier et accélérer les processus de formation à même de répondre au besoin avéré de main-d'œuvre dans les métiers participant de la transition énergétique. À ce titre, il rappelle toute l'importance qu'il accorde à cette question dans son nouveau Programme de Législature 2022-2027, puisque la mesure 1.5 y est consacrée avec notamment pour actions structurantes le souhait de promouvoir l'offre de formations et la réorientation des professionnels dans les métiers liés aux enjeux contemporains et/ou touchés par la pénurie dont les métiers liés à la transition énergétique font partie. En outre, le Conseil d'Etat confirme qu'il entend utiliser, dans son domaine de compétences, toutes les marges de manœuvre dont il dispose afin de faire évoluer, avec les partenaires professionnels concernés, les offres de formation professionnalisante dans ces métiers de la transition, toujours dans l'optique de pallier les pénuries de personnel qualifié.

Après avoir opéré un bref rappel du périmètre d'action des services de l'État en matière de formation, le présent rapport s'appliquera à présenter les projets formatifs en lien avec la thématique de la transition énergétique, tels qu'en cours d'élaboration ou de déploiement au sein du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

## 3.2.2 Formation professionnelle initiale et formations continues non formelles et formelles

## Rappel des principes généraux guidant la formation professionnelle initiale

Au niveau de la formation professionnelle initiale, toutes les formations suivies avec succès débouchent sur l'octroi d'un diplôme certifié par les pouvoirs publics. Les premières formations certifiées entretenant un lien avec les métiers participant de la transition énergétique se situent au niveau du Secondaire II. Une série d'apprentissages, sanctionnés par des Attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) ou des Certificats fédéraux de capacité (CFC), permettent en effet de participer très concrètement aux efforts à déployer pour rejoindre les objectifs nationaux et internationaux en matière, notamment, de neutralité carbone et de lutte contre le réchauffement climatique.

Pour rappel, le système de formation professionnelle repose sur un partenariat tripartite dans lequel les associations professionnelles sont souveraines pour définir le type et les contenus des formations professionnelles certifiantes nécessaires pour faire face aux enjeux professionnels et économiques qui les concernent. De son côté, la Confédération, via son Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI), est en charge de la haute surveillance, du pilotage et du développement de la formation professionnelle; elle en assure le cofinancement à hauteur de 25%. Pour leur part, les cantons sont responsables de la mise en œuvre et en assurant l'organisation et le financement majoritaire de la formation dans les écoles professionnelles (pour 75%), l'orientation professionnelle, la surveillance des entreprises formatrices et des cours interentreprises, le cofinancement de ces cours ainsi que l'organisation des procédures de qualification (examens théoriques et pratiques).

En conséquence, le Canton de Vaud ne peut légalement proposer de sa propre initiative de nouvelles formations professionnelles certifiantes qu'elles soient initiales (AFP, CFC) ou supérieures (brevet et diplôme fédéraux ainsi que diplômes délivrés par des Ecoles supérieures). Ce principe vaut également dans les domaines en fortes mutations, comme ceux des métiers de la transition énergétique et écologique. Tout au plus, et en regard des prérogatives qui lui incombent et relevées ci-avant, il entend œuvrer à l'amélioration de l'information relative aux métiers de la transition via son office d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) ou encore au développement de modèles de mise en œuvre innovants pour favoriser leur attractivité et le nombre de places d'apprentissage offertes, bien que ce dernier aspect soit néanmoins fortement tributaire de la volonté et des possibilités des entreprises des secteurs professionnels concernés.

## Principes généraux régissant la formation continue

De son côté, la formation continue est très largement organisée par le secteur privé, partant qu'elle poursuit plusieurs objectifs allant de l'acquisition de nouvelles compétences au maintien de son employabilité, en passant par le développement personnel. Ce faisant, différentes institutions et acteurs (écoles publiques et privées, entreprises, organisations du monde du travail, syndicats, formateurs indépendants, etc.) proposent des formations continues ou des cours de perfectionnement, ce sous des formats et des durées très variables. L'offre est particulièrement étoffée, puisque le site « orientation.ch » recensait, à la fin du mois de novembre 2022, quelque 20'800 formations continues à l'échelle nationale.

C'est dire s'il existe une imposante palette de cours de perfectionnement qui peuvent être suivis indépendamment de l'obtention préalable d'un titre de formation certifié par l'Etat. Ces formations sont dites non formelles, en ce sens qu'elles se concluent généralement par l'obtention d'une attestation, et non d'un titre reconnu par les pouvoirs publics. Ces formations continues non formelles sont ainsi de la stricte responsabilité des individus et des entreprises selon l'article 5 LFCo. Pour faire écho aux considérations émises dans le préambule ci-avant, il s'avère que la formation continue non formelle rend problématique toute intervention marquée de l'Etat dans la mesure où, en s'immisçant dans une relation de droit privé, elle ne se trouverait plus en conformité avec le droit.

Parallèlement, et à des fins d'exhaustivité mêmes sommaires, nous mentionnerons qu'il existe des offres de formation continue certifiées – ou formations continues formelles au sens de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) – qui sont destinées à des personnes ayant déjà achevé une première formation reconnue via un titre agréé par l'Etat, généralement dans un secteur professionnel lié à celle-ci. Elles ont pour but soit d'approfondir les connaissances techniques dans un domaine particulier, soit d'améliorer les connaissances générales d'une personne, afin d'améliorer ses perspectives professionnelles. Lorsque les exigences inhérentes à ces cours sont remplies, un diplôme reconnu au niveau cantonal ou fédéral est délivré (diplôme ES, brevet ou diplôme fédéraux, CAS, MAS, DAS).

En la matière, les possibilités d'intervention de l'Etat sont plus étendues. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'État étudie depuis plusieurs mois des pistes concrètes à même d'implanter des projets de formation en lien avec la transition énergétique dans les meilleurs délais. Ces pistes, qui concernent avant tout le secteur de la formation professionnelle initiale et supérieure sont exposées dans le chapitre ci-après.

## 3.2.3 Les formations aux métiers de la transition énergétique au bénéfice d'une attention particulière

Lors de sa conférence de presse annuelle dans le cadre du Salon des Métiers, le Chef du DEF a présenté, le 15 novembre 2022, un nouveau plan d'action en faveur de la formation professionnelle<sup>1</sup>. Sur les 16 mesures structurant ce plan d'action amené à se déployer sur l'ensemble de la présente Législature, deux sont directement consacrées à relever les défis posés à la formation par la transition énergétique.

Les enjeux liés aux évolutions climatiques posent bien évidemment la question de la formation aux métiers de la transition énergétique et écologique et de leur adéquation aux besoins du marché de l'emploi. Dès lors, la première de ces deux mesures vise à conduire une étude prospective pour identifier les besoins en main-d'œuvre dans les métiers de la transition énergétique qui souffrent de pénurie de talents, puis de la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs concernés dans l'optique d'adapter l'offre de formation y relative. L'étude prévue sera co-mandatée par le DEF (DGEP et DGES) et le DEIEP (SPEI); elle aura pour objectif de fournir des indicateurs clairs et objectifs quant au nombre de formations offertes par le canton de Vaud tout en évaluant leur pertinence en termes de programmes dans l'optique de répondre de manière satisfaisante aux exigences du tissu économique vaudois et de son marché du travail.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/actualites/news/16328i-un-nouveau-plan-daction-pour-redonner-sa-juste-place-au-choix-de-lapprentissage

La seconde de ces mesures s'attèlera à promouvoir les métiers de la transition énergétique et écologique au niveau de la scolarité obligatoire, d'une part, et du public-cible des adultes en reconversion professionnelle, d'autre part. Au niveau de la scolarité obligatoire, il sera procédé au renforcement de l'approche du monde professionnel (AMP) au sein des établissements du secondaire I, puisque cette mesure touchera désormais également les élèves fréquentant la voie prégymnasiale (VP). Dans ce cadre, tout comme dans celui de la nouvelle stratégie dont s'est doté l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), une priorité en termes de promotion dans les écoles sera donnée aux métiers participant de cette transition énergétique et écologique. A cette fin et à titre d'exemple, il est prévu d'organiser et de généraliser la venue, dans les établissements scolaires, de représentants des associations professionnelles ou d'entreprises formatrices actives dans ces domaines pour présenter leurs activités aux élèves ou l'organisation de journées de valorisation de la formation professionnelle articulées autour de cette thématique.

Dans le cadre du Plan climat vaudois, l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) « *La formation, moteur du changement* » vient soutenir le plan d'action de valorisation de la formation professionnelle par une série de mesures complémentaires ou additionnelles (cf. supra points 1.6.5 à 1.6.11). Ces mesures spécifiquement dédiées à la formation professionnelle sont ainsi présentées dans le tableau ci-après :

| Nom de la mesure  | Objectifs  | Montant |
|---|--|---------|
| Analyse des filières de formation dispensées sur sol vaudois en regard de la transition énergétique et écologique et des besoins subséquents sur le marché de l'emploi. | L'étude prévue sera co-mandatée par le DEF (DGES et DGEP) et le DEIEP (SPEI) et aura pour objectif de fournir des indicateurs clairs et objectifs quant au nombre de formations offertes par le canton de Vaud tout en évaluant leur pertinence en termes de programmes dans l'optique de répondre de manière satisfaisante aux exigences du tissu économique vaudois et de son marché du travail  | 75'000  |
| Cours spécifiques pour adultes visant une certification par l'art.32 (OFPr) dans des métiers directement en lien avec la transition énergétique et écologique.          | Financement de l'accès à une certification professionnelle pour adultes à environ 90 candidats. Une fois diplômées, ces personnes pourront par exemple notamment prétendre accéder à des formations professionnelles supérieures ou continues, telles l'école supérieure en énergie et environnement sise à Prilly, ou au brevet fédéral de chef·fe de projet en montage solaire   | 500'000 |
| Etude pour une année de base aux métiers de la transition énergétique   | Financement des étapes permettant d'initier un pilote  | 100'000 |
| Intégration et développement de la formation supérieure « énergie et environnement » dans l'offre publique des filières ES  | Les besoins en personnel qualifié au niveau tertiaire dans le domaine des énergies renouvelables sont avérés. Le Conseil d'Etat souhaite donc ajouter ou renforcer une filière ES de ce secteur à son offre de diplôme en Ecoles supérieure (par exemple celle de « Technicien.ne ES en énergie et environnement »). Cette formation de niveau tertiaire B est ouverte aux jeunes titulaires d'un CFC liés à des formations professionnelles initiales aussi diverses que : mécanique, automation, électricité, dessinateur en bâtiment, etc.) | 261'000 |

| Formation sur la transition énergétique et écologique des formateurs d'apprentis           | Offre de formations continues adressée à 3'100 enseignants en écoles professionnelles, environ 1'000 formateurs CIE, et selon l'intérêt, à quelques 15'000 formateurs en entreprise | 200'000 |
|--|---|---------|
| Promotion des filières de formation des métiers de la transition énergétique et écologique | Campagne de communication, supports et événements de promotion créés  | 300'000 |
| Soutien de projets pilotes pédagogiques pour les apprentis en entreprise                   | Participation de 10 à 20 entreprises formatrices à des formats dédiés à leurs apprentis   | 100'000 |

Par ailleurs, le canton de Vaud participera, dès 2024, au déploiement de la première formation professionnelle initiale dédiée à l'installation solaire et initiée par l'association des professionnels de l'énergie solaire, Swissolar. Son déploiement étant prévu tant au niveau AFP qu'au niveau CFC, les premiers professionnels diplômés devraient ainsi rejoindre le marché du travail dès l'été 2026.

Enfin, des projets novateurs, dont le déploiement devra préalablement obtenir l'adhésion des associations professionnelles concernées, sont actuellement à l'étude. La mesure 7 en est un exemple puisqu'il est envisagé de développer, avec les partenaires associatifs et un réseau d'entreprises, une structure dédiée à une première année de formation professionnelle dans les métiers du champ de la transition énergétique. Cette année professionnelle de base commune à différents métiers du bâtiment dispenserait des cours professionnels, de la culture générale et de la pratique à l'école et en stage. L'association de cette année de base avec un réseau d'entreprises actives dans le domaine de transition énergétique serait l'occasion pour les jeunes de se former à la réalité pratique des métiers sur le terrain et de décrocher une place d'apprentissage pour la 2<sup>e</sup> année.

En ce qui concerne la reconversion professionnelle des adultes, le Canton de Vaud participe au programme VIAMIA élaboré par la Confédération et les cantons. Cette prestation, gratuite et assurée par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) offre une analyse de la situation professionnelle en termes d'employabilité et d'évolution de carrière à un public adulte âgé de 40 ans et plus. Dans ce cadre, de nombreuses personnes peuvent bénéficier de conseils et élaborer d'éventuelles réorientations ou formations complémentaires. Ce faisant, l'attractivité des métiers liés aux transitions énergétique et/ou écologique (ainsi que numérique), d'une part, et des besoins subséquents en termes de maintien de l'employabilité ou de reconversion professionnelle, d'autre part, constitueront probablement de bons aiguillons pour les bénéficiaires des prestations VIAMIA.

Le décret d'investissement à hauteur de CHF 5.1 millions et adopté le 30 novembre 2021 via l'EMPD 21\_LEG\_43 comprend par ailleurs une étude préparatoire visant à évaluer la mise en place d'un projet-pilote de Revenu de transition écologique comme outil d'insertion de personnes vulnérables vers des activités orientées vers l'écologie et le lien social.

### 3.3 Conclusion

Comme mentionné dès le préambule du présent rapport, les dispositions légales en vigueur ne permettent pas de concrétiser le projet de formation tel que proposé par le postulant, en particulier en ce qui concerne son mécanisme de financement. Cela étant, le Conseil d'État tient ainsi à assurer les auteurs du postulat de toute l'attention qu'il accorde au renforcement de la formation professionnelle en lien avec la transition énergétique dans le respect et les limites du cadre légal qui lui est assigné. A l'échelle cantonale, la marge de manœuvre dont dispose le Conseil d'Etat est mise à profit pour déployer l'ensemble des mesures concrètes présentées dans le cadre de le présent EMPD.

## 4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000788.01 « Plan climat – Formation, moteur chgmt ». Il est prévu au budget 2023 et au plan d'investissement 2024-2027 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF sans décimal)

| Intitulé                                       | Année | Année | Année | Année | Année |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
|  | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  |
| Budget d'investissement 2023 et plan 2024-2027 | 1'630 | 1'405 | 1'780 | 1'460 | 260   |

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

| Intitulé   | Année<br>2023 | Année<br>2024 | Année<br>2025 | Année<br>2026ss | Total  |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|--------|
| Investissement total : dépenses brutes                       | 927           | 1'141         | 887           | 977             | +3'932 |
| Investissement total: recettes de tiers                      |               |               |               |                 | -      |
| Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat | 927           | 1'141         | 887           | 977             | +3'932 |

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

#### 4.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 786'400 par an.

## 4.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 3'931'800 x 4% x 0.55) CHF 86'500.

## 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'engagement de ressources supplémentaires, sous la forme de deux contrats de durée déterminée (CDD) est envisagé par cet EMPD, pour un total de CHF 514'800.

Une personne en CDD, sous la conduite du Secrétariat général du DEF, est requise pour suivre les mesures 1, 2 et 3. La charge de travail supplémentaire créée par ces mesures nécessite un poste de 0.6 ETP sur quatre ans. La création de ce poste permettra de piloter l'appel à projets innovants et de veiller à leur suivi, de suivre les journées/semaines spéciales et d'assurer le déploiement des formations, de l'accompagnement et la définition des outils destinés aux établissements. Un montant de CHF 360'000 a été réservé à cet effet

Du côté de la DGEP, une personne à engager au sein de l'OFPC sera chargée d'initier et d'assurer les 12 premiers mois de coordination et de suivi des mesures 5 à 11 dédiées à la formation professionnelle. Elle sera chargée de conceptualiser, initier et coordonner l'avancée de ces différentes mesures, en étroite coordination avec les associations professionnelles concernées, les établissements de formation ainsi que les acteurs administratifs au niveau cantonal et fédéral. Cette charge de travail supplémentaire nécessite un poste de 1 ETP sur une année maximum. Il est prévu de pérenniser cette fonction via une demande de création d'un poste en CDI dans le cadre de la procédure budgétaire 2024. Un montant de CHF 154'800 a été réservé à cet effet.

## 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les mesures 2 (Soutien à l'organisation de journée et semaine spéciale dans les établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire) et 3 (Accompagnement et outillage des enseignants et des directions de l'enseignement obligatoire et postobligatoire) une fois testées et calibrées grâce à l'impulsion de cet EMPD, pourraient être prolongées dans le cadre de la demande à venir du solde restant. A terme, une part résiduelle pourrait être intégrée au budget de fonctionnement du Secrétariat général du DEF, de la DGEO et de la DGEP.

Les mesures 7 (Etude pour une année de base aux métiers de la transition énergétique) et 8 (Financement de l'ES en énergie et environnement) auront des impacts pérennes sur le budget de fonctionnement de la DGEP. Pour la pérennisation de la mesure 7, ces charges seront dépendantes de l'étude de faisabilité proposée dans cet EMPD; cela pourrait représenter tout au plus l'ouverture de 4 nouvelles classes. Pour la mesure 8, une charge de CHF 87'000/an par volée sera à intégrer au budget de fonctionnement de la DGEP à partir du budget 2024 pour couvrir les coûts à partir de la deuxième volée démarrant cette filière; cela représente en 2024 une charge de CHF 87'000, en 2025 de CHF 174'000, et à partir de 2026 les charges atteindront un rythme normal de CHF 261'000.

Les moyens réservés au pilotage et à la coordination de la mise en œuvre des mesures anticipent l'engagement en CDI d'un ETP à l'OFPC/DGEP représentant une charge CHF 154'800 par an, charges sociales incluses, à partir de l'année 2024.

| ue i | annee 2024.   |                           |      |      |      | liers de francs<br>sans décimale |
|------|---|---------------------------|------|------|------|----------------------------------|
|      | Intitulé  | SP / CB<br>2<br>positions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026                             |
|      | Personnel supplémentaire (ETP)  |                           | 0.0  | 1.0  | 1.0  | 1.0                              |
|      | Charges supplémentaires   |                           |      |      |      |                                  |
|      | Charges de personnel  | 013/30                    | 0    | 155  | 155  | 155                              |
|      | Autres charges d'exploitation   | 013/31                    | 0    | 87   | 174  | 261                              |
| Α    | Total des charges supplémentaires   |                           | 0    | 242  | 329  | 416                              |
|      |   |                           |      |      |      |                                  |
|      | Diminutions de charges  |                           |      |      |      |                                  |
|      | Charges de personnel  |                           | -    | -    | -    | -                                |
|      | Autres charges d'exploitation   |                           | -    | -    | -    | -                                |
| В    | Total des diminutions de charges  |                           | -    | -    | -    | -                                |
|      | A   |                           |      |      |      |                                  |
|      | Aumentation des revenus   |                           |      |      |      |                                  |
| С    | Augmentation de revenus   |                           | -    | -    | -    | -                                |
|      | Autres revenus d'exploitation   |                           | -    | -    | -    | -                                |
| С    | Total des augmentations de revenus  |                           | -    | -    | -    | -                                |
|      |   |                           |      |      |      |                                  |
| D    | Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C) |                           | 0    | 242  | 329  | 416                              |

#### 4.6 Conséquences sur les communes

Les communes, elles-mêmes encouragées à renforcer les aspects climatiques à travers le Plan énergie climat communal et les autres mesures de soutien aux communes (21\_LEG\_21), sont impactées par la mise en œuvre de ce projet de décret :

- dans la mise en œuvre de stratégie de durabilité, les établissements étant encouragés à tisser des liens avec les collectivités et les acteurs locaux afin de les intégrer dans une gouvernance participative autour de la durabilité, ou pour mettre en œuvre des projets ancrés dans le tissu local;
- en cas de projets pédagogiques en lien avec le climat ou la durabilité portés par un établissement de l'enseignement obligatoire qui viendrait toucher les infrastructures scolaires, en mains communales. Dans ces cas éventuels, seuls les projets ayant reçu une validation et une participation volontaire de la commune seront retenus, dans une volonté de synergies avec les mesures encouragées par l'EMPD 21\_LEG\_21.

## 4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les mesures prévues par le présent EMPD répondent à un besoin identifié dans le cadre de la première génération du Plan climat vaudois et met en œuvre la mesure stratégique no 28 de ce dernier : « La formation, moteur du changement ». Elles s'inscrivent pleinement dans le chapitre VI « Formation, recherche et innovation » de l'Agenda 2030 cantonal.

Elles répondent également à des préoccupations du Conseil d'État et du Grand Conseil concernant la formation professionnelle et son rôle dans la transition énergétique et écologique.

Ces mesures auront des effets importants et positifs à l'échelle du canton, des établissements et des entreprises formatrices en créant des dynamiques favorables à l'atteinte des objectifs climatiques fixés par le Conseil d'Etat.

#### 4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le Conseil d'Etat a fait de la durabilité et du climat un des trois axes de son Programme de législature 2022-2027. Il y souligne qu'une « nouvelle ère s'est ouverte sur fond d'impératif climatique et d'importantes évolutions sociétales ».

En particulier, le présent projet de décret contribue à la mise en œuvre des mesures 1.4 (Valoriser et promouvoir la formation professionnelle), 1.5 (Pour pallier les pénuries de personnels identifiées sur le moyen et le long terme, adapter les capacités et les modalités de formation), 2.12 (Renforcer l'exemplarité de l'État en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour les activités de l'administration cantonale), 2.13 (Renforcer les partenariats et les soutiens aux acteurs du territoire afin d'assurer le déploiement coordonné de mesures en faveur de la durabilité) et 3.3 (Renforcer l'enseignement (post)obligatoire, garantir la cohérence du système éducatif dans une perspective d'efficacité et d'équité et assurer la relève) du Programme de législature 2022-2027.

## 4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

## 4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

En vertu de l'article 163 Cst-VD et des articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

### 4.10.1 Principe de la dépense

Le Conseil d'Etat vaudois a fait de la protection du climat une priorité de son programme de législature 2022-2027. Une politique climatique forte apparaît, à ses yeux, nécessaire à tous les échelons pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et faire face aux changements climatiques. Le Conseil d'Etat avait présenté in corpore sa stratégie et son Plan climat de première génération en juin 2020 en annonçant, comme première impulsion, un investissement de CHF 173 millions. Les charges induites par le présent EMPD s'inscrivent pleinement dans cette politique hautement stratégique qui suffit, du point de vue du Conseil d'Etat, à en faire des charges liées.

Il ressort également des explications fournies précédemment que de nombreux cadres légaux légitiment et enjoignent les autorités à intégrer les questions climatiques et de durabilité dans l'enseignement et la formation (cf. EMPD point 1.3). Ainsi donc, le Canton doit tout mettre en œuvre afin de remplir ses missions d'intérêt public d'une manière qui soit la plus cohérente possible en faveur d'une école vaudoise durable et d'un système de formation apte à répondre à la transition énergétique et écologique. Les charges découlant de cet EMPD sont induites par cette mise en œuvre et constituent un élargissement et un renforcement d'un projet cantonal déjà existant depuis la rentrée scolaire 2020.

En particulier et en vertu de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application (RLEO), le Département peut mettre en place ou encourager des projets pédagogiques spécifiques au sein de ses établissements (art. 17 al. 1 LEO). Les finalités présentées dans l'EMPD, visant à rendre l'école vaudoise plus durable, s'appuie ainsi sur le RLEO qui considère comme tel « un projet dont les buts sont en adéquation avec les objectifs du PER et qui concourt à les faire atteindre, soit par un groupe identifié d'élèves, soit par tous les élèves d'un établissement, d'une région ou de l'ensemble du canton. Le département peut mettre en place, en collaboration avec les établissements, des projets pédagogiques d'envergure cantonale. Il peut en confier la mise en œuvre aux directeurs » (art. 13 al. 1 et 2 RLEO).

En sus, le projet de décret s'inscrit pleinement dans la continuité des accords internationaux et des engagements de la Suisse et du Canton de Vaud en matière climatique. La loi sur le CO2 prévoit, en particulier, que « les autorités (...) conseillent les communes, les entreprises et les consommateurs sur les mesures de protection du climat » (art. 41 al.2 de la loi en vigueur). Le terme « autorités » doit être vu ici comme concernant aussi bien les autorités fédérales que cantonales, dans la mesure où ces dernières sont chargées de l'exécution de plusieurs mesures relatives à la Loi sur le CO2 (notamment pour ce qui a trait aux mesures s'appliquant aux bâtiments (art. 9)) et disposent de nombreuses compétences formelles en lien avec des mesures de protection du climat. La mesure stratégique « la formation, moteur du changement » du Plan Climat vaudois concrétise cette disposition, en visant à renforcer la formation des jeunes sur les questions climatiques, et permettre ainsi un changement de comportements des consommateurs, professionnels et citoyens en faveur du climat ainsi qu'une évolution des métiers en faveur de la transition énergétique et écologique.

#### 4.10.2 Quotité de la dépense

Les solutions dont le financement est proposé par le présent projet sont élaborées et seront déployées en veillant à se limiter à ce qui est nécessaire pour porter au niveau des établissements des stratégies de durabilité et climatiques par une approche pragmatique. Le présent EMPD propose d'attribuer une première tranche de CHF 3'931'800 sur l'enveloppe de CHF 7 millions pour pouvoir ajuster les dépenses au plus près des besoins avant de solliciter le solde restant.

#### 4.10.3 Moment de la dépense

Dans le cas des mesures stratégiques, le coût de l'inaction représenterait des dépenses bien plus importantes que celles prévues dans cette première génération du Plan climat. Les conclusions du GIEC sont sans appel : plus les gouvernements tarderont à agir face à la crise climatique, plus la charge sera lourde. Il s'agit ainsi d'un engagement stratégique du Conseil d'Etat évitant de facto des charges nouvelles futures.

Le Conseil d'Etat, par le biais de son Plan Climat, ainsi que le Grand Conseil, en approuvant une résolution déclarant l'urgence climatique, ont reconnu l'impérative nécessité d'agir sans plus attendre. Cette nécessaire rapidité d'agir, également soulignée dans les stratégies fédérales, intercantonales et cantonales en lien avec l'éducation, la formation et l'Agenda 2030, impose de démarrer dès que possible le renforcement de la durabilité au sein du système éducatif et de formation.

## 4.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD. Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif, dans la mesure où l'Etat peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif visé.

## 4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

## 4.12 Incidences informatiques

Néant

#### 4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

#### 4.14 Simplifications administratives

Néant

#### 4.15 Protection des données

Néant

# 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Compte tenu de ce qui précède, les conséquences sur le budget de fonctionnement sont récapitulées comme suit :

En milliers de francs
(sans décimal)

|   | SP / CB     | Année | Année | Année | Année |
|---|-------------|-------|-------|-------|-------|
| Intitulé  | 2 positions | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  |
| Personnel supplémentaire (ETP)  |             | -     | 1.0   | 1.0   | 1.0   |
|   |             |       |       |       |       |
| Charges supplémentaires   |             |       |       |       |       |
| Charges de personnel  | 013/30      | 0     | 155   | 155   | 155   |
| Charges informatiques   |             |       |       |       |       |
| Autres charges d'exploitation   | 013/31      | 0     | 87    | 174   | 261   |
|   |             |       |       |       |       |
| Total des charges supplémentaires : (A)   |             | 0     | 242   | 329   | 416   |
| Diminution de charges   |             |       |       |       |       |
| Désengagement des solutions remplacées  |             |       |       |       |       |
| Diminution de charges d'exploitation/ compensation                                    |             |       |       |       |       |
|   |             |       |       |       |       |
| Total des diminutions des charges : (B)   |             | 0     | 0     | 0     | 0     |
| Revenus supplémentaires   |             |       |       |       |       |
| Revenus supplémentaires   |             |       |       |       |       |
| Revenus extraordinaires de préfinancement   |             |       |       |       |       |
| Autres revenus d'exploitation   |             |       |       |       |       |
|   |             |       |       |       |       |
| Total augmentation des revenus : (C)  |             | 0     | 0     | 0     | 0     |
|   | _           |       |       |       |       |
| Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C) |             | 0     | 242   | 329   | 416   |
|   |             |       |       |       |       |
| Charge d'intérêt (E)  |             | 87    | 87    | 87    | 87    |
| Charge d'amortissement (F)  |             | 787   | 787   | 787   | 787   |
| Total net (H = D - E - F)   |             | 874   | 1'116 | 1'203 | 1'290 |

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

# 5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de décret ci-après ;
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Suter et consorts Transition de carrière et transition énergétique vont de pair (21\_POS\_36).

# **PROJET DE DÉCRET**

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'931'800 pour financer la première étape de mise en oeuvre de la mesure stratégique « la formation, moteur du changement » du Plan climat cantonal du 1 mars 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

### Art 1

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 3'931'800 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la première étape de mise en œuvre de la mesure stratégique « la formation, moteur du changement » du Plan climat vaudois.

## Art. 2

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

## Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.